



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Département de Saône-et-Loire

Table des matières

I.	L’ambition départementale est confrontée à l’incertitude du retour à la croissance en raison de multiples facteurs défavorables de guerre, d’inflation et de renchérissement des sources d’énergies	4
1)	Le contexte politique international dégrade les leviers de reprise économique à la sortie de la crise sanitaire et créé une situation de profonde incertitude pour 2023	4
2)	Contexte économique et social du Département : une incertitude répercutée sur le territoire départemental	11
II.	Après deux ans de flou sur les finances locales, leur futur cadre semble se dévoiler sous un double couperet pesant tant sur les recettes que les dépenses dès le prochain exercice 2023	17
1)	Les Départements et les Etablissements publics de coopération intercommunale-EPCI) subissent à leur tour, après les Régions, la disparition d’une recette fiscale directement liée à leur territoire, la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	17
2)	Après une suspension de la contractualisation dite « Cahors » en raison de la crise sanitaire, l’Etat s’orienterait vers un nouvel objectif de modération des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales dès 2023.	18
III.	En dépit de ce contexte contraint, le Département défend en 2023 sa volonté d’agir pour l’attractivité et la croissance de son territoire tout en préservant son engagement de solidarité envers ses habitants	21
1)	Recettes de fonctionnement : l’incertitude du marché de l’immobilier et de l’activité économique requièrent des projections dont l’optimisme est à nuancer	21
2)	Les recettes d’investissement toujours portées par le plan de relance	31
3)	Dépenses de fonctionnement : la contrainte de leur modération face aux effets de l’inflation et à des besoins forts du territoire auxquels le Département veut répondre avec volontarisme	32
4)	Dépenses d’investissement : l’impérative nécessité d’un niveau élevé d’investissement en période de croissance amoindrie pour préserver l’activité économique locale	39
IV.	En cette période incertaine, le pragmatisme de la gestion départementale, dosant prudence et volontarisme, lui donne les conditions de maintien d’une soutenabilité financière	43
1)	Malgré les risques pesant sur les dépenses et recettes de fonctionnement, le Département préserverait une marge d’auto-financement de son investissement	43
2)	L’endettement est maîtrisé en 2023 grâce à un autofinancement préservé	44
V.	Annexes	46
	Annexe 1 : état de la dette du Département	46
	Annexe 2 : ressources humaines du Département	53

L’article L3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans un délai de deux mois précédent l’examen du budget, le président du conseil départemental présente à l’assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires de l’exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l’évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette ».

Le rapport d’orientations budgétaires présente ainsi les grands déterminants de l’évolution des dépenses et recettes de la collectivité départementale ainsi que les conditions de soutenabilité des exercices à venir. Ces perspectives budgétaires s’inscrivent dans le cadre des finances publiques tel que connu en octobre 2022.

I. L’ambition départementale est confrontée à l’incertitude du retour à la croissance en raison de multiples facteurs défavorables de guerre, d’inflation et de renchérissement des sources d’énergies

- 1) Le contexte politique international dégrade les leviers de reprise économique à la sortie de la crise sanitaire et créé une situation de profonde incertitude pour 2023

La situation économique internationale dégradée par rapport aux projections d’après pandémie, marquée par une inflation record

Alors que l’année 2021 a été marquée par un rebond de l’économie mondiale et européenne suite à la crise sanitaire, l’invasion russe en Ukraine au début de l’année 2022 pèse fortement sur la croissance et assombrit les perspectives de poursuite de la reprise économique à fin 2022 et au-delà.

L’économie internationale, et en particulier européenne, est en effet affectée par une forte hausse des coûts des matières premières et des tensions d’approvisionnement accentuées par cette guerre aux portes de l’Europe.

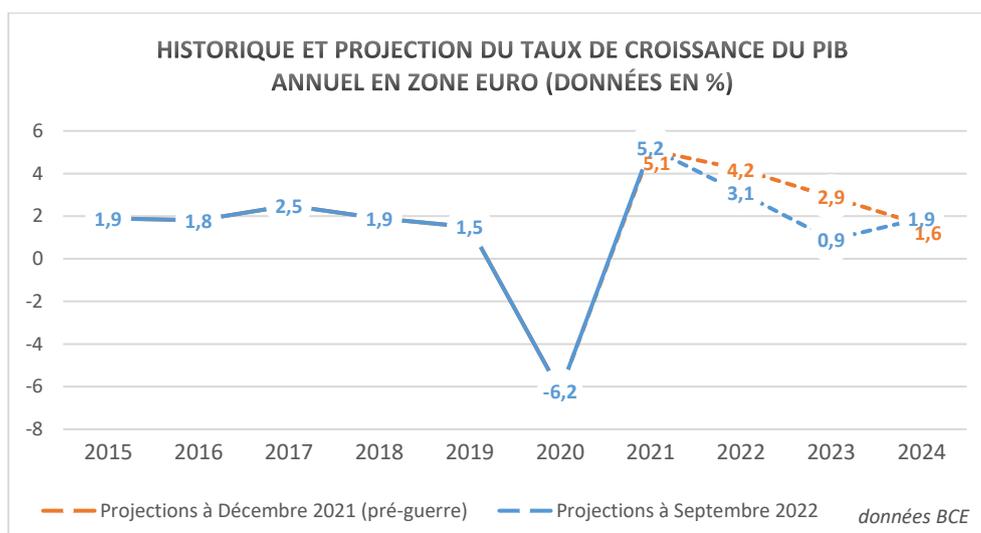
Les principaux indicateurs de la situation économique mondiale et en zone euro sont ainsi particulièrement dégradés par rapport

aux projections initiales de la fin d’année dernière.

Le taux de croissance mondiale devrait s’établir autour de 2,9% en 2022, 3,0% en 2023 et 3,4% en 2024 (contre respectivement 4,5%, 3,9% et 3,7% projetés à fin 2021)¹.

Le même constat est fait en zone euro pour laquelle le taux de croissance devrait être revu à 3,1% en 2022 (4,2% à fin 2021), 0,9% en 2023 (2,9%) et 1,9% en 2024 (1,6%)².

D’après la Banque centrale européenne (BCE), les risques pesant sur la croissance sont orientés vers le bas. Ils concernent notamment d’éventuels rationnements de l’énergie imposés aux entreprises et aux ménages qui pourraient détériorer l’offre.



¹ Données bulletins économiques de la BCE n°6 de 2022 (septembre 2022) et n°8 de 2021 (janvier 2022)

² *Idem*

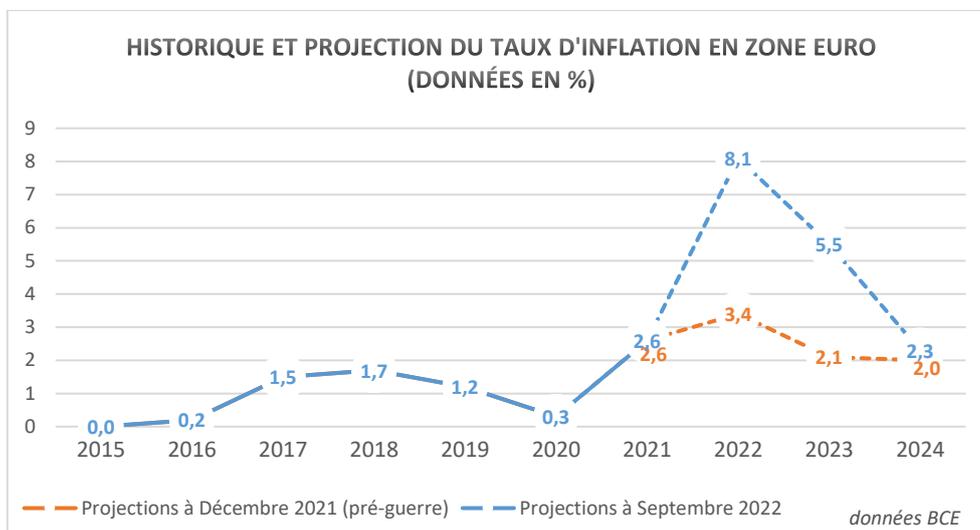
Par ailleurs, principales conséquences de la situation politique internationale et de « l’après crise sanitaire », l’envolée des prix de l’énergie et des produits alimentaires, ainsi que les pressions sur la demande dans certains secteurs continuent d’alimenter l’inflation.

A l’échelle mondiale, le taux d’inflation prévu pour 2022 devrait se situer à 8,2% et se maintenir à 6,6% en 2023 pour les pays du G20³.

En zone euro, la prévision s’établit à 8,1% en 2022, mais devrait diminuer jusqu’à 5,5% en

2023 et 2,3% en 2024 (les prévisions à fin 2021 étaient beaucoup moins élevées, à 3,4% en 2022, 2,1% en 2023 et 2,0% en 2024)⁴.

Là encore, la BCE craint que ces projections s’aggravent dans le cas d’un enlèvement du conflit en Ukraine, et de difficultés d’approvisionnement de l’énergie sur le marché européen.



Bien que les signaux du marché du travail soient plutôt tournés vers le haut, au niveau international et européen, les projections à moyen terme anticipent un ralentissement.

La réouverture de l’économie suite à la pandémie du COVID a en effet permis d’accroître l’emploi (le taux de chômage étant de 6,6% au second semestre 2022 en zone euro).

Toutefois, les risques pesant sur la croissance, l’inflation et les difficultés d’approvisionnement, engendrant un ralentissement économique, devraient

également entrainer une dégradation du marché de l’emploi. Bien que la BCE prévoie un maintien des effectifs à court terme dans les entreprises, en réduisant le nombre d’heures travaillées, des licenciements sont attendus plus tard. Ainsi, le taux de chômage devrait augmenter à 7,0 % en 2024.

Enfin, l’ensemble de ces facteurs économiques, et en particulier l’inflation, ont incité les banques centrales à augmenter leurs taux directeurs, qu’elles avaient réussi à maintenir à des niveaux bas jusqu’à présent. Ainsi, dans

³ Données Perspectives économiques de l’OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022

⁴ Données bulletins économiques de la BCE n°6 de 2022 (septembre 2022) et n°8 de 2021 (janvier 2022)

l’objectif de revenir à son objectif de taux d’inflation à 8%, le Conseil des gouverneurs a décidé le 8 septembre 2022 d’augmenter les trois taux d’intérêt directeurs de la BCE de 75 points de base.

Alors que les prévisions d’inflation restent élevées, la hausse des taux directeurs ne devraient pas s’arrêter là.

Ainsi, au niveau européen, les taux des prêts bancaires aux ménages sont à leurs plus hauts niveaux depuis plus de cinq ans.

A fin septembre 2022, le volume des prêts bancaires aux entreprises demeure important, reflétant notamment le besoin de financer des coûts de production élevés et la constitution de stocks. Au contraire, celui des prêts immobiliers aux ménages ralentit en raison « du durcissement des critères d’octroi, de la hausse des coûts d’emprunt et de la faible confiance des consommateurs »⁵.

Éléments clefs – fin Septembre 2022		
 Croissance mondiale (hors zone euro)	 Croissance zone Euro	 Inflation zone Euro
2022 : 2,9 % (4,5 %*)	2022 : 3,1 % (4,2 %*)	2022 : 8,1 % (3,4 %*)
2023 : 3,0 % (3,9 %*)	2023 : 0,9 % (2,9 %*)	2023 : 5,5 % (2,1 %*)
2024 : 3,4 % (3,7 %*)	2024 : 1,9 % (1,6 %*)	2024 : 2,3 % (2,0 %*)
Rappel 2020 : -2,3 %	Rappel 2020 : -6,2 %	Rappel 2020 : -6,2 %
Rappel 2021 : 6,4 %	Rappel 2021 : 5,2 %	Rappel 2021 : 5,2 %

**projections à fin Décembre 2021
Données Banque centrale européenne*

La dégradation de la situation économique contenue en France

La croissance du PIB français a connu un rebond en 2021, après une forte dégradation en 2020. Elle a en moyenne été plus élevée que dans la zone euro, se situant à 6,8%. Le dynamisme économique a ainsi quasiment retrouvé son niveau d’avant la crise.

Pour 2022, la Banque de France (BdF) prévoit une progression du PIB réel de 2,6%, se maintenant alors à un bon niveau. Elle est

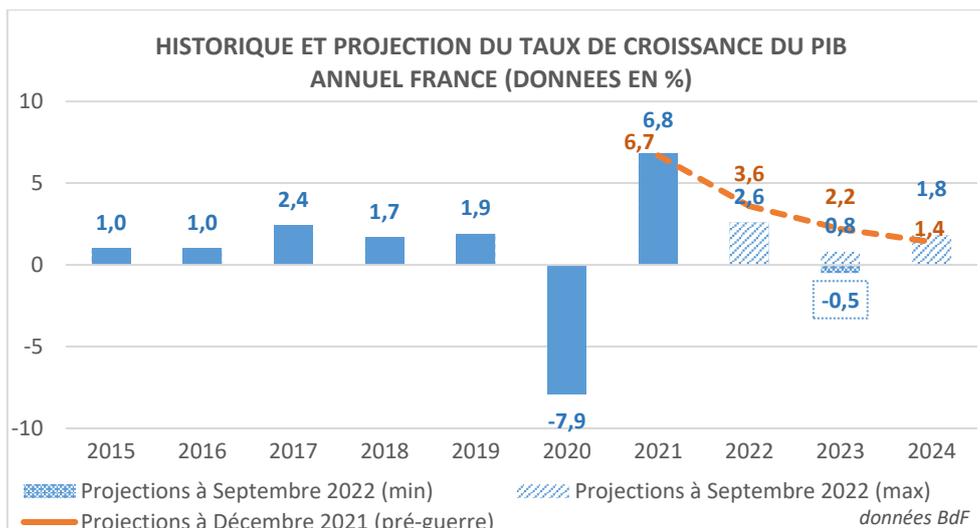
toutefois plus pessimiste pour 2023 projetant une évolution entre -0,5% et +0,8%. Le retour à la croissance devrait s’établir en 2024 (1,8%)⁶.

Ces projections sont bien plus pessimistes que celles établies à la fin 2021 s’élevant à 3,6% en 2022, 2,2% en 2023 et 1,4% en 2024⁷. Elles sont la conséquence de la situation politique et économique internationale détaillée ci-avant.

⁵ Données bulletins économiques de la BCE n°6 de 2022 (septembre 2022) et n°8 de 2021 (janvier 2022)

⁶ Données Banque de France, projections macroéconomiques du 15 septembre 2022

⁷ Données Banque de France, projections macroéconomiques du 20 décembre 2021



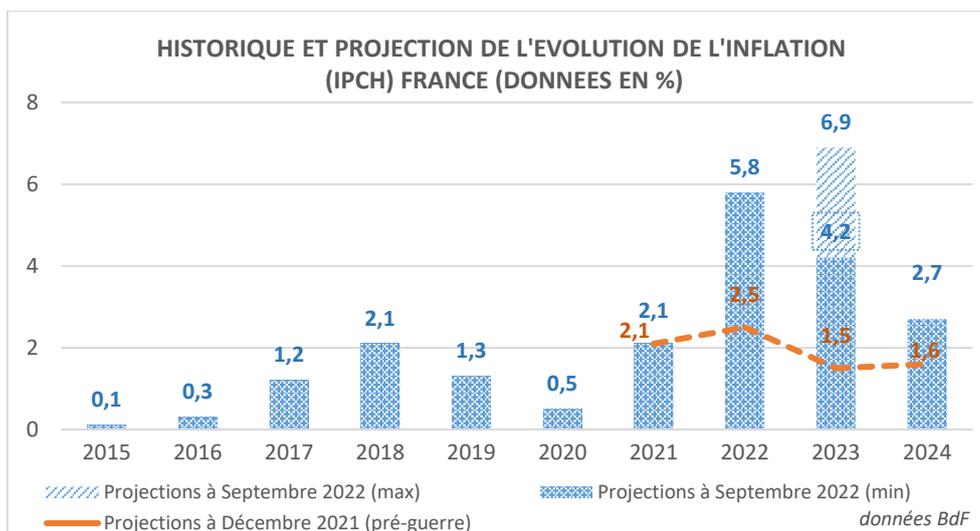
La situation en France se distingue particulièrement de celles mondiale et européenne sur le champ de l’inflation.

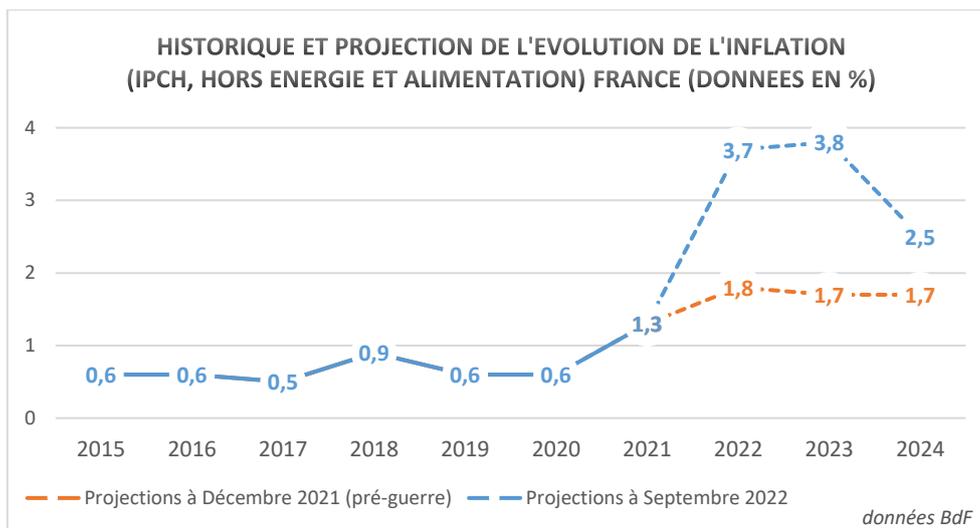
En effet, bien qu’à un niveau élevé, elle a été plus contenue en 2022 notamment du fait des mesures gouvernementales de maîtrise des coûts de l’énergie et de prix remisés sur le carburant.

La Banque de France l’estime ainsi à 5,8% à fin 2022, entre 4,2% et 6,9% en 2023 et 2,7% en

2024. Ces projections dépendent de mesures gouvernementales de maîtrise des prix.

Bien que contenus, les taux d’inflation se situent à des niveaux bien plus élevés que ceux projetés par la BdF en Décembre 2021 (2,5% en 2022, 1,5% en 2023 et 1,6% en 2024).

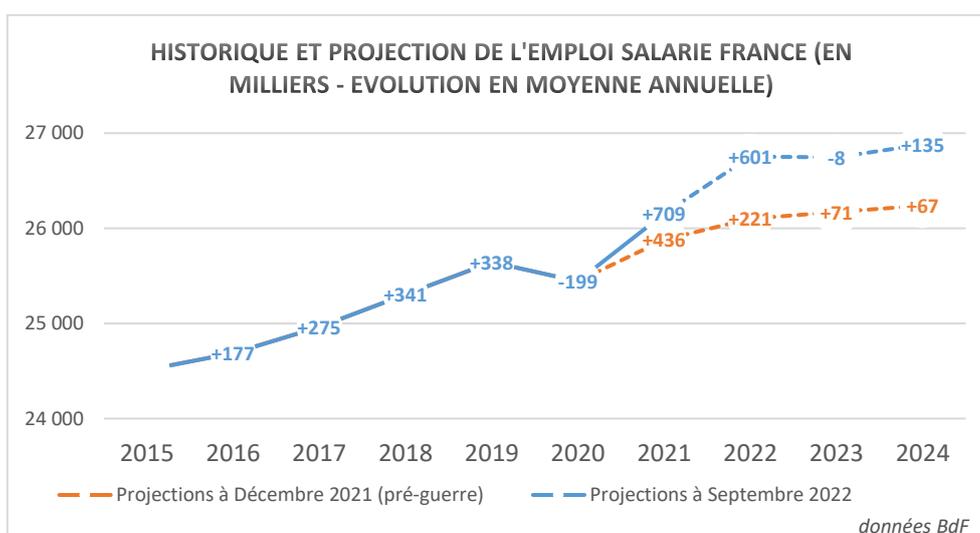


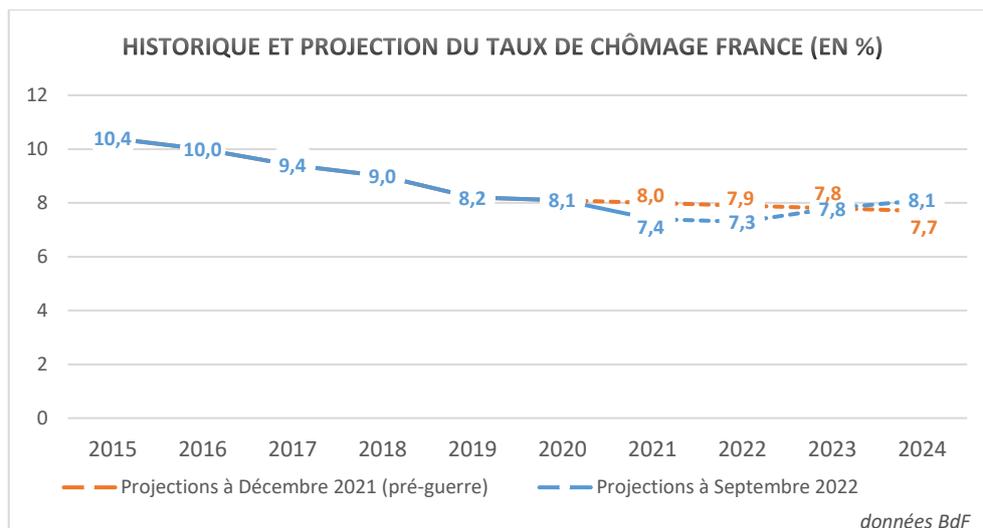


A l’instar de la situation mondiale et européenne, le marché de l’emploi reste dynamique depuis 2021. Le nombre d’emplois salariés a progressé de plus d’un million par rapport à son niveau de pré-crise de 2019. Parallèlement, le taux de chômage est resté à un niveau faible depuis le début d’année 2022 à 7,4 %.

Bien que l’année 2023 devrait marquer le pas en terme de création de nouveaux emplois, une projection à la baisse est prévue par la BdF (-8 000 emplois), un retour au dynamisme est

envisagé dès 2024. De même, le taux de chômage devrait repartir à la hausse dès 2023, pour revenir à son niveau d’avant crise en 2024.



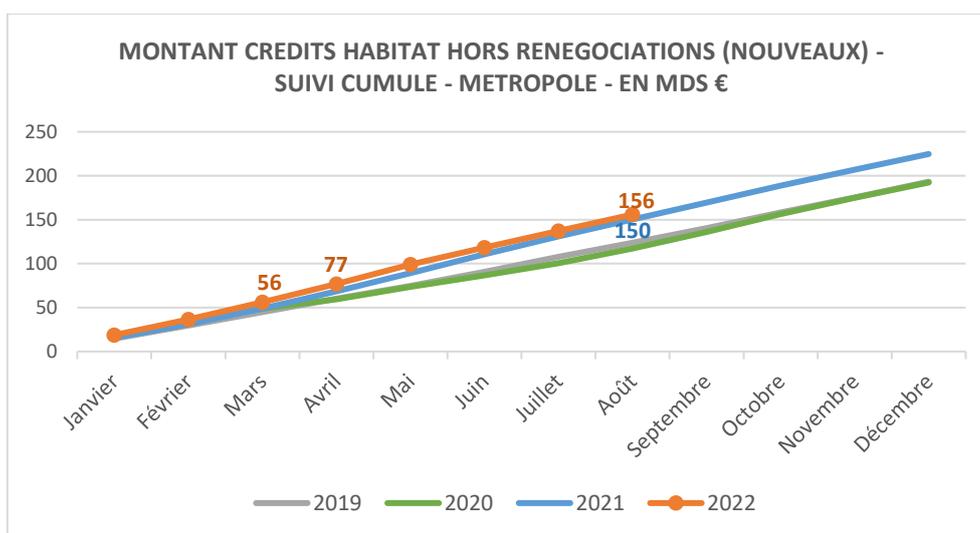


Enfin, la hausse des taux directeurs impulsée par la Banque centrale européenne entraîne une augmentation des taux proposés par les banques. Aussi, la France a augmenté son taux d’usure, taux maximum légal que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu’ils accordent un prêt, au 1^{er} octobre 2022.

Malgré cette augmentation des taux d’intérêt, en moyenne 1,58 % en août contre 1,45 % en juillet (hors frais et assurance), l’encours des

crédits à l’habitat reste dynamique par rapport au mois de septembre 2021 (+6,3%)⁸.

Ces hausses de taux ne semblent donc pas démotiver les acheteurs pour le moment, une certaine stagnation de nouveaux crédits accordés semble se profiler, à un haut niveau, par rapport aux pics connus après les confinements successifs.



La guerre en Ukraine a entraîné un bouleversement des projections et

anticipations économiques d’après crise sanitaire au niveau mondial, européen ou

⁸ Banque de France - Stat info – 4 octobre 2022

national. Marquée par une forte inflation et des difficultés d’approvisionnement, matières premières ou énergie, la reprise économique est de fait moins dynamique que prévue.

Toutefois, malgré des prévisions de croissance moins optimistes qu’en sortie de crise, les indicateurs en termes d’emploi, de chômage, de dynamisme immobilier restent bons et devraient se maintenir à un niveau correct. Aussi, la crise potentielle devrait être d’une toute autre nature que celle connue en 2008-2009. Ses causes, de même que ses effets, seraient différents.

La Banque de France résume la situation de la manière suivante : « *L’activité suite à la guerre*

russe en Ukraine, serait marquée entre 2022 et 2024 par un cycle Résilience – Ralentissement – Reprise »⁹.

L’incertitude reste entière quant à l’amplitude du ralentissement envisagé et des conséquences sur les principaux facteurs de dynamisme économique notamment de production des entreprises, de la consommation des ménages, de l’investissement, en particulier immobilier, etc.

Éléments clefs nationaux (mi-Septembre 2022)



Taux de croissance

2022 : 2,6 % (3,6 %*)
 2023 : -0,5 %/0,8 % (2,2 %*)
 2024 : 1,8 % (1,4 %*)
 Rappel 2020 : -7,9 %
 Rappel 2021 : 6,7 %



Taux d’inflation

2022 : 5,8 % (2,5 %*)
 2023 : 4,2 %/6,9 % (1,5 %*)
 2024 : 2,7 % (1,6 %*)
 Rappel 2020 : 0,5 %
 Rappel 2021 : 2,1 %



Taux de chômage
 Dont DOM-TOM

2022 : 7,3 % (7,9 %*)
 2023 : 7,8 % (7,8 %*)
 2024 : 8,1 % (7,7 %*)
 Rappel 2020 : 8,1 %
 Rappel 2021 : 7,4 %

**projections à fin Décembre 2021
 Données Banque de France*

⁹ Banque de France, projections macroéconomiques du 15 septembre 2022

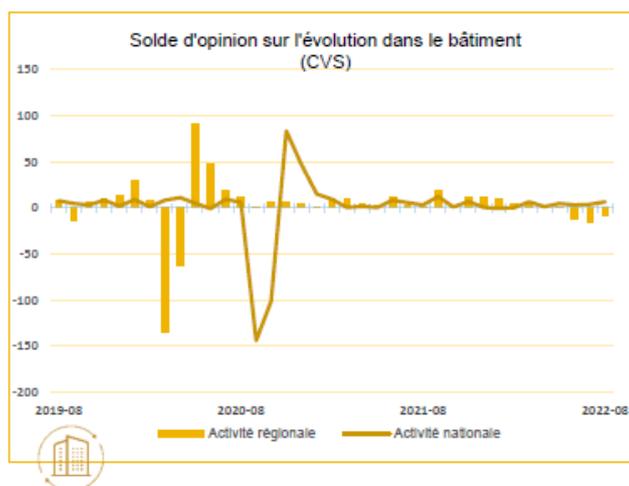
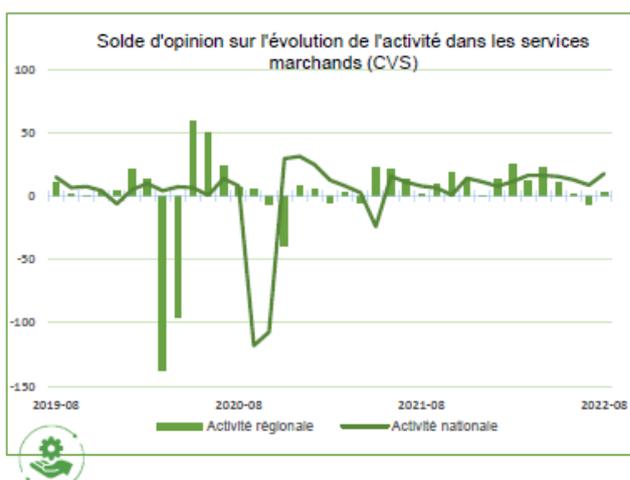
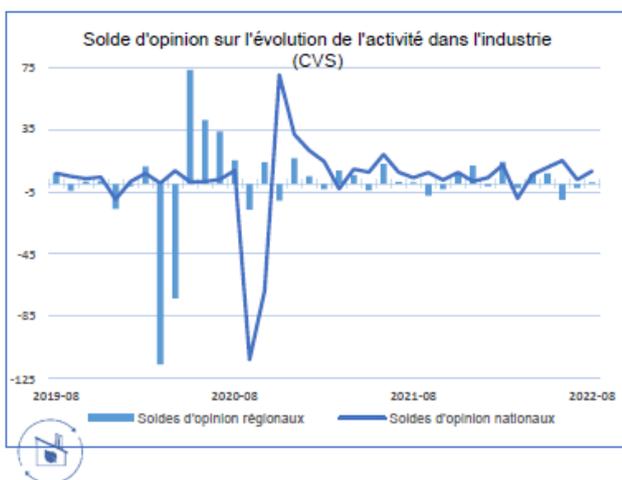
2) Contexte économique et social du Département : une incertitude répercutée sur le territoire départemental

Contexte économique du Département : un ralentissement du dynamisme économique et immobilier envisagé après deux années record

Les tendances économiques observées à l’échelle nationale peuvent être appliquées au niveau de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

En effet, l’activité économique résiste également sur le territoire régional après un premier trimestre marqué par la vague du variant Omicron.

D’après une étude de la Banque de France¹⁰, l’activité de l’ensemble des secteurs, industriel, marchand et du bâtiment, se maintient à un haut niveau. Malgré cela, les incertitudes et risques persistent, portant en particulier sur l’approvisionnement de certains composants, sur l’énergie (prix et approvisionnement), l’inflation, ainsi que les difficultés de recrutement pointées dans certains domaines.



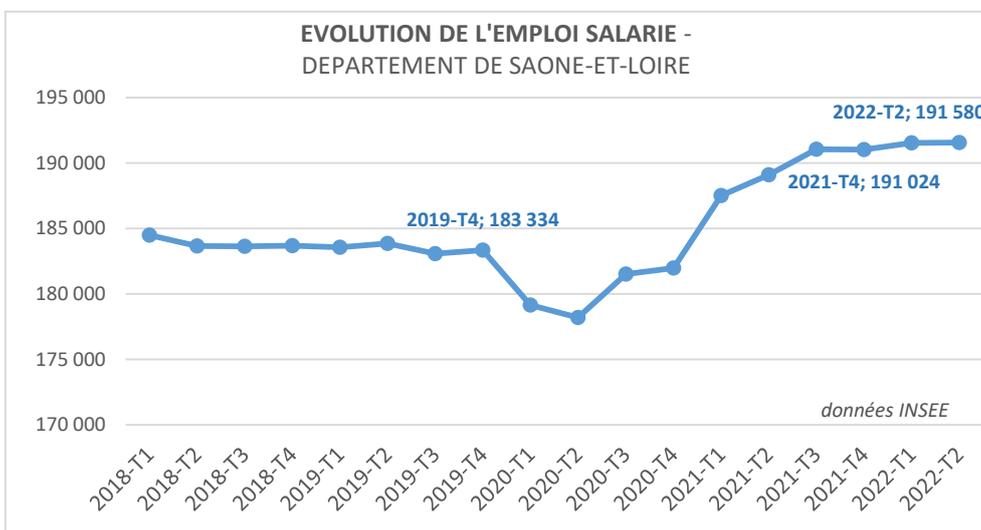
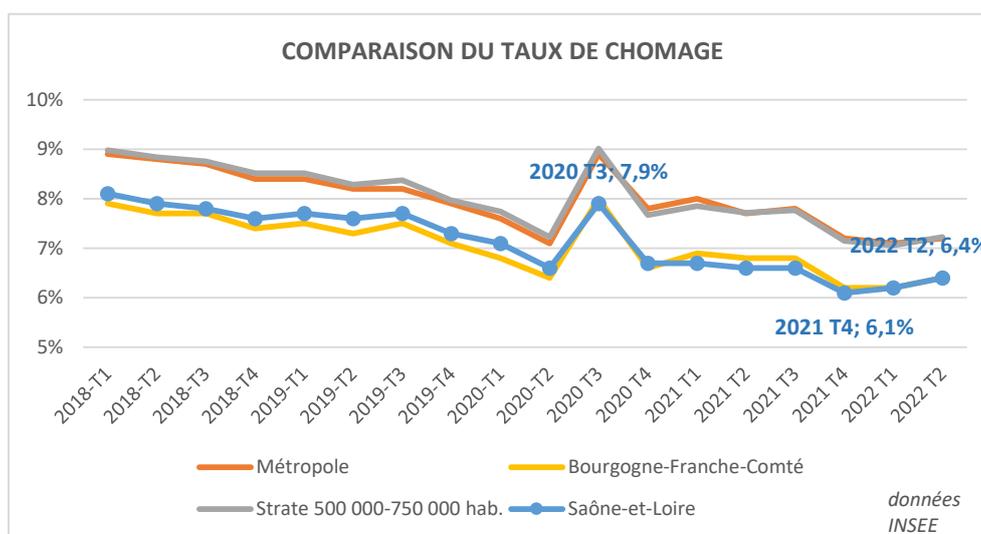
Banque de France

¹⁰ Banque de France, Tendances régionales – Bourgogne France Comté, Août 2022.

Concernant l’emploi, le taux de chômage en Saône-et-Loire s’établit autour de 6,4% contre 7,2 % au niveau national à la fin du 1^{er} semestre 2022 (données DRETS et INSEE 2021).

Malgré tout, le taux de chômage est en augmentation par rapport à la fin 2021 en Saône-et-Loire (6,1%) alors qu’il se maintient à l’échelle nationale.

Aussi, l’emploi salarié se maintient en hausse à la fin du 1^{er} semestre 2022 sur le Département (+1,3%, +2 465 emplois par rapport à la même période l’an dernier et +0,3%, +556 emplois par rapport à fin 2021).



Si les principaux secteurs économiques ont démontré leur résilience au cours de la 1^{ère} partie de l’année 2022, celui de l’immobilier est également resté dynamique sur le territoire saône-et-loirien.

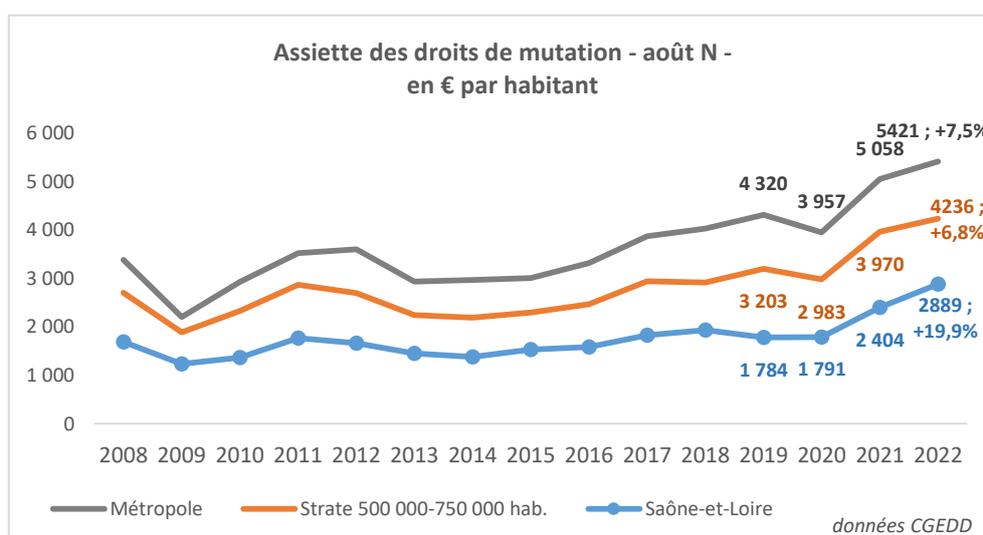
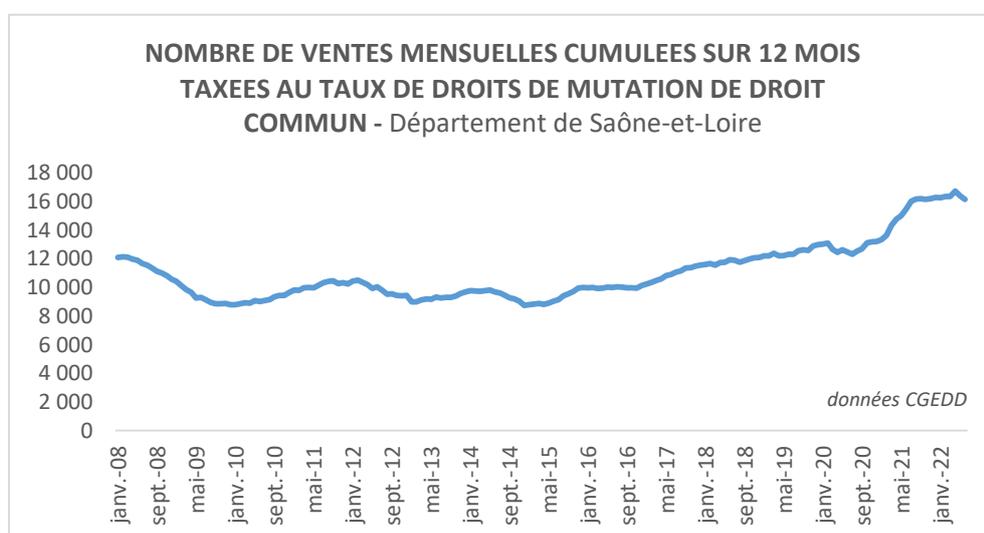
En effet, malgré la crise économique engendrée par la guerre en Ukraine, la remontée des taux d’intérêt et la moindre confiance des ménages, le nombre de ventes s’est maintenu à un haut niveau.

Ainsi, au mois d’août 2022, l’assiette des droits de mutation cumulée depuis le début d’année est en hausse par rapport à celle à la même période en 2021 (quasiment +20%). Elle est plus dynamique que la moyenne nationale et celle des Départements de la même strate, démontrant le maintien de l’attractivité du territoire après la crise sanitaire.

Il est toutefois à noter que la première moitié de l’année 2021 avait été marquée par le confinement et un marché immobilier moins dynamique qu’à la fin de cette année-là.

Aussi, comme au niveau national, si un ralentissement du marché peut être anticipé sur la fin de l’année 2022 et en 2023, celui-ci pourrait se maintenir à haut niveau, sans s’accroître.

L’incertitude quant à l’attitude des acheteurs par rapport à une éventuelle poursuite de la hausse des taux d’intérêt et de la crise économique est grande.



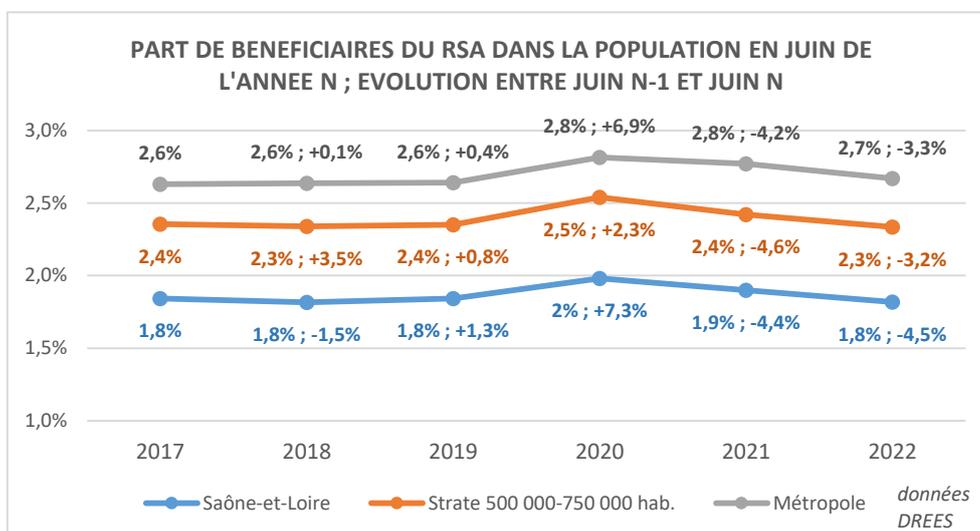
La situation sociale du département : un nombre de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarités (AIS), du revenu de solidarité active (RSA) et de l’allocation personnalisée d’autonomie (APA), en baisse mais des besoins toujours importants, exacerbés par la crise sanitaire.

La reprise économique et notamment la hausse du nombre de créations d’emplois semble avoir un effet bénéfique important sur le nombre de bénéficiaires du RSA.

En effet, après une diminution de plus de 7,8% à fin 2021, compensant la hausse de

bénéficiaires de 2020, la baisse s’est poursuivie au 1^{er} semestre 2022. (-4,5% par rapport à Juin 2021).

Le nombre de bénéficiaires du RSA est passé de 10 310 à fin 2021 à 10 020 en Juin 2022¹¹.

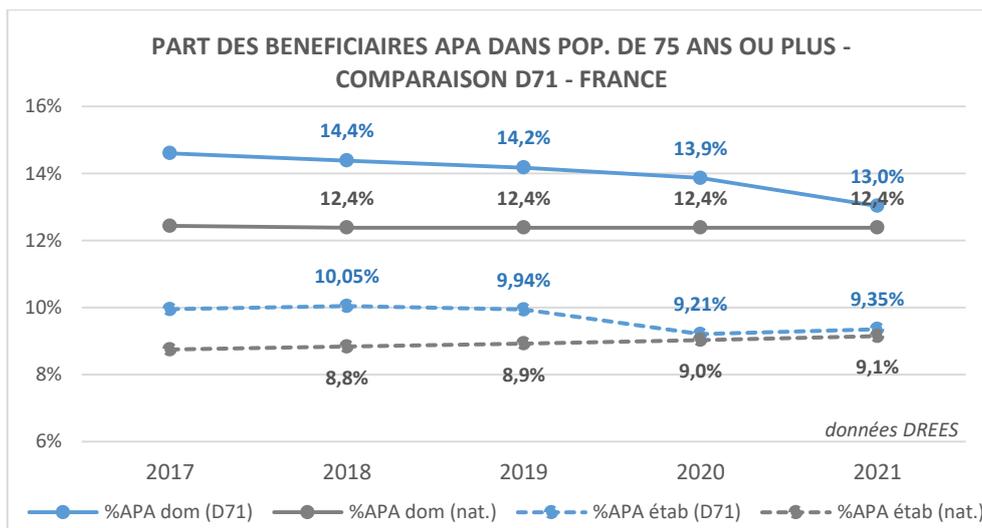


Par ailleurs, les années 2020 et 2021 ont été marquées par une diminution du nombre de personnes bénéficiant de l’APA, notamment de l’APA à domicile.

En effet, entre 2019 et 2020, il a diminué de -2,2%, passant de 9 824 à 9 604 bénéficiaires. L’année suivante, le nombre de bénéficiaires a encore diminué de -2,8%, soit 9 334 bénéficiaires à fin 2021.

Au 1^{er} semestre 2022, cette tendance semble se confirmer puisque le nombre de bénéficiaires était de 9 117 à fin juin (-2,3%). Depuis le début de la crise sanitaire, la baisse est conséquente (-7,2% par rapport à fin 2019).

¹¹ Données DREES du 31 août 2022



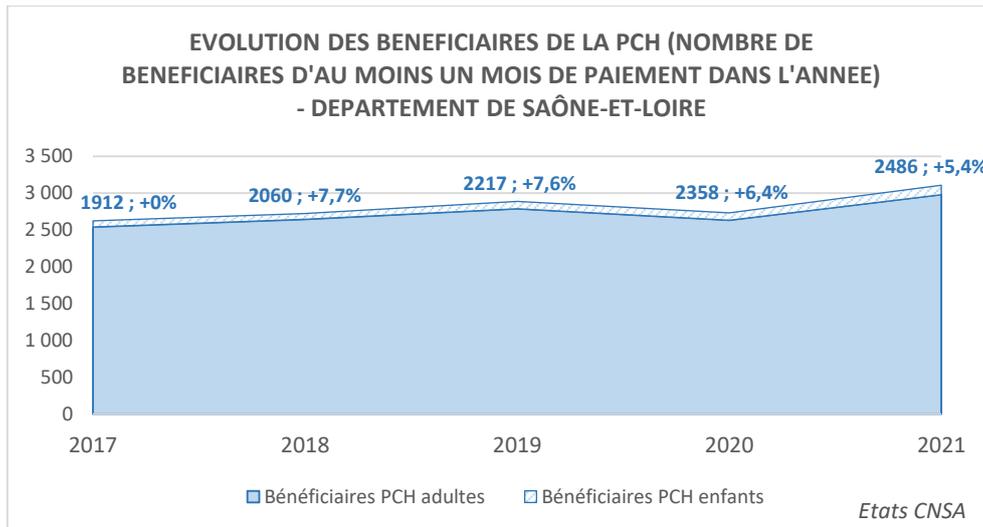
Malgré un nombre de bénéficiaires en retrait par rapport à l’avant crise sanitaire, les besoins et enjeux concernant les champs de l’insertion et de l’autonomie restent prégnants sur le territoire.

Celui de l’autonomie est notamment concerné par la mise en œuvre des mesures issues du Ségur de la santé adoptées à l’échelle nationale. Liée à cela, l’attractivité des métiers de ce secteur sera également un enjeu majeur pour le Département et les acteurs de ce secteur afin de maintenir un niveau d’activité répondant aux besoins des habitants du territoire.

Sur le champ de l’insertion, la crise économique actuelle, la difficulté de recrutement dans certains secteurs d’entreprises présents sur le territoire, démontrent la nécessité de poursuivre l’accompagnement vers l’insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires de ces dispositifs.

S’agissant des autres domaines sociaux, la prise en charge des personnes en situation d’handicap prend de plus en plus d’ampleur, hors l’année 2020 impactée par la crise sanitaire. Le nombre de bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH) a fortement augmenté en 2021 (+13,8%) et est encore en hausse au 31/07/2022 (3 220 bénéficiaires, soit +3,6% par rapport à Décembre 2021).

Ce champ est également marqué par de nouvelles mesures dans le but d’améliorer la prise en charge. Notamment, en 2022 avec la mise en place de la PCH parentalité et des mesures du Ségur de la santé, en 2023 avec la reconnaissance du handicap psychologique et de la surdicécité.



Pointés l’an dernier au sortir de la crise sanitaire et des confinements, les besoins sur le champ de la protection de l’enfance restent prégnants et nécessitent une intervention forte du Département amorcée dès 2021 et poursuivie sur les prochaines années.

certaines spécialistes, de manière complémentaire à l’offre de soin en médecine générale proposée historiquement par le centre de santé départemental, reste important.

Enfin, la lutte contre la désertification médicale reste prégnante. Le besoin de recourir à

II. Après deux ans de flou sur les finances locales, leur futur cadre semble se dévoiler sous un double couperet pesant tant sur les recettes que les dépenses dès le prochain exercice 2023

- 1) Les Départements et les Etablissements publics de coopération intercommunale-EPCI) subissent à leur tour, après les Régions, la disparition d’une recette fiscale directement liée à leur territoire, la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, présenté le 26 Septembre 2022, prévoit la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dès l’année 2023.

Pour les entreprises, elle se fera en deux ans, c’est-à-dire que leur cotisation sera diminuée de moitié l’année prochaine, pour être définitivement supprimée en 2024.

Les collectivités et EPCI qui étaient bénéficiaires des produits de cette imposition, Départements, intercommunalités à fiscalité propre, ou encore les communes dont les EPCI sont à fiscalité additionnelle, ne percevront plus ce produit dès 2023.

L’Etat compensera cette perte par une fraction de la recette de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale.

La compensation prévue par l’article 5 du projet de loi de finances (PLF) 2023 se décompose en deux parts :

- première part fixe équivalente à la moyenne des produits de CVAE de 2020 à 2022 ;
- une seconde part, équivalente au dynamisme du produit de TVA annuel, répartie au niveau national en fonction du dynamisme économique du territoire.

Les modalités de répartition de ce fonds ne sont pas explicitées par le PLF et seront précisées par un décret après son adoption.

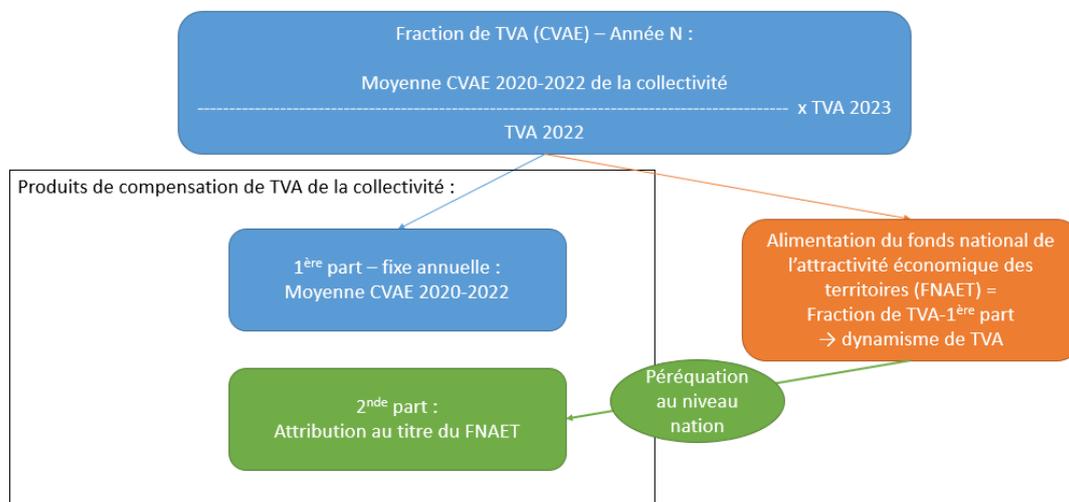
Toutefois, l’Assemblée des départements de France (DF) a déjà exprimé son souhait que les Départements bénéficient directement de la

dynamique de la TVA dans leurs produits de compensation, sans cette péréquation.

De plus, le gouvernement évoque la possibilité de prendre en compte les produits de CVAE qui aurait dû revenir aux collectivités concernées en 2023 (recouvrés par l’Etat en 2022). La différence entre ceux-ci et la moyenne des produits de CVAE 2020-2022, certainement positive, devrait alimenter le Fonds vert, dotation d’investissement dont la création est prévue par le PLF 2023.

A octobre 2022, l’issue des débats n’est pas encore connue.

Calcul compensation de TVA (CVAE) – dispositif PLF 2023 (version initiale)

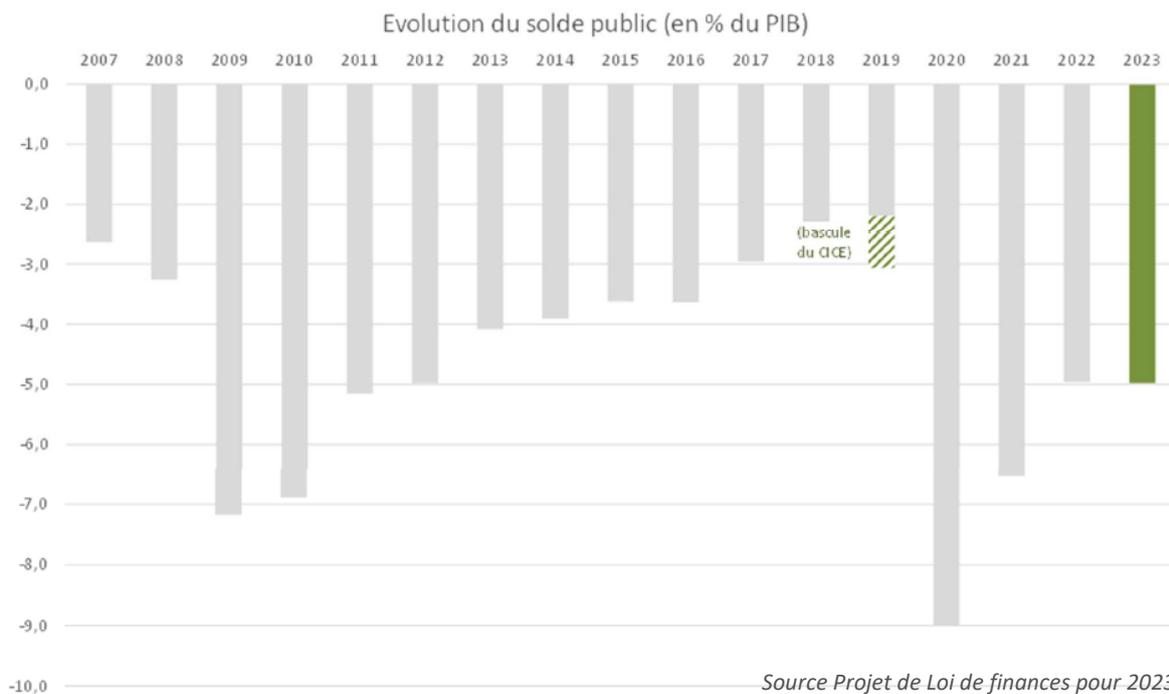


- 2) Après une suspension de la contractualisation dite « Cahors » en raison de la crise sanitaire, l'Etat s'orienterait vers un nouvel objectif de modération des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales dès 2023.

La crise sanitaire, ses effets sur l'activité économique et la politique du « quoiqu'il en coûte » mise en place par le gouvernement pour y répondre, a entraîné une aggravation du déficit public en 2020 (9% du PIB). La situation s'est améliorée en 2021 et devrait encore être meilleure à fin 2022 (6,5% et 5%) grâce à la reprise économique d'après la crise. Cette amélioration a été limitée du fait du maintien d'un niveau de dépenses publiques élevé lié à la poursuite de la crise sanitaire en 2021 et au

soutien aux ménages et entreprises face à l'inflation des prix de l'énergie en 2022.

En 2023, les prévisions de croissance seraient plus faibles et le soutien face à l'inflation poursuivi. Le PLF ne prévoit ainsi pas une amélioration du déficit public, mais son maintien à 5% du PIB, comme en 2022.



Face à ce constat de dégradation du déficit public, bien au-dessus de l’objectif de 3% fixé par l’Union Européenne, l’Etat rectifie sa trajectoire dans le projet de la nouvelle Loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 (PLPFP). L’objectif de cette trajectoire pluriannuelle étant un retour du déficit public sous le seuil des 3% du PIB en 2027.

Pour atteindre ce but, l’Etat prévoit de mettre à contribution les collectivités territoriales ayant le plus de poids dans les dépenses publiques (budget >40 M€ de dépenses). Tous les Départements seraient ainsi concernés, comme les Régions, et certains EPCI ou communes.

Cette contribution prendrait la forme de la mise en place d’un « Pacte de confiance » entre collectivité et Etat pour une modération des dépenses de fonctionnement de 2023 à 2027. Ces nouveaux contrats de limitation d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement se déclinent comme suit :

- L’objectif d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement est fixé annuellement par rapport à

l’hypothèse **d’inflation**, associée au PLF de l’exercice concerné, **minorée de 0,5 point**. Si en cours d’année cette hypothèse est **réévaluée de plus de 0,5 point**, **l’objectif est actualisé** en conséquence.

- Chaque année, la différence entre la réalité des dépenses et cet objectif est constatée pour **chaque catégorie de collectivités** (Régions, Départements, Communes et EPCI) **au niveau national**.
- **Dans le cas où une catégorie, dans sa globalité, ne respectait pas cet objectif**, un détail serait réalisé pour **sanctionner uniquement les collectivités ayant dépassé cet objectif** de dépense.
- Les dépenses sanctionnables ne porteraient que sur **le Budget principal, hors d’éventuels retraitements** définis par Décret.

Dans le cas de dépassement de l’objectif fixé par l’Etat, la collectivité serait exclue de l’octroi des dotations de DSID et du nouveau Fonds vert, dont la mise en place est prévue par le PLF.

Par ailleurs, elle serait soumise à la signature (ou l’application de fait) d’un accord de retour à la trajectoire avec l’Etat fixant des objectifs annuels sur les champs suivants : évolution des dépenses réelles de fonctionnement, amélioration du besoin de financement, amélioration de la durée de désendettement (si > à 10 ans).

Dans le cas de non-respect de l’accord de retour à la trajectoire sur les exercices suivants, la collectivité signataire de l’accord serait sanctionnée d’une reprise financière sur ses

recettes propres égale à 75% du montant du dépassement de l’objectif.

En l’état des débats parlementaires à octobre 2022, le vote effectif de cet article du projet de loi de programmation des finances publiques ne peut être assuré.

III. En dépit de ce contexte contraint, le Département défend en 2023 sa volonté d’agir pour l’attractivité et la croissance de son territoire tout en préservant son engagement de solidarité envers ses habitants

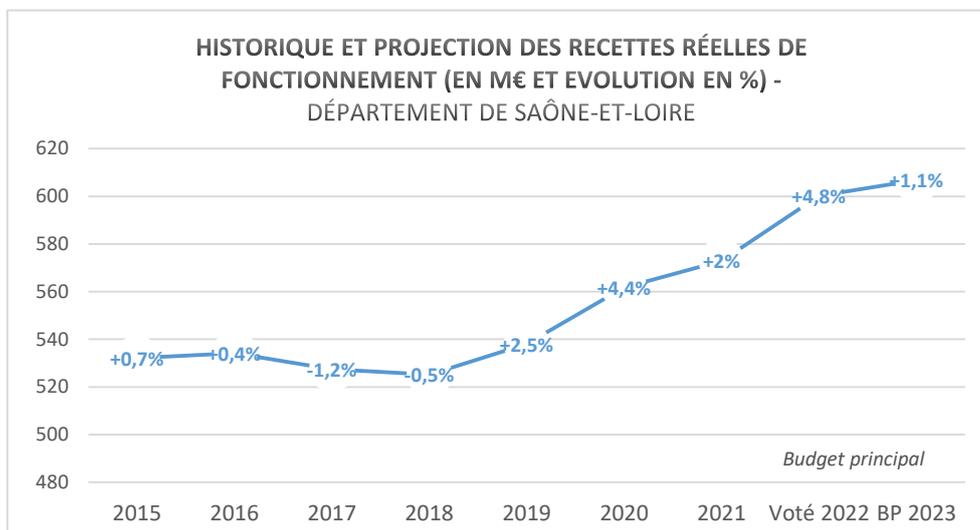
- 1) Recettes de fonctionnement : l’incertitude du marché de l’immobilier et de l’activité économique requièrent des projections dont l’optimisme est à nuancer

Le contexte géopolitique et la conjoncture économique internationaux, nationaux et départementaux détaillés ci-avant amplifient les incertitudes sur les recettes du Département, en partie, et de plus en plus, liées à ces facteurs économiques.

Si l’optimisme reste de mise sur certaines recettes, l’ensemble des projections restent relativement prudentes. L’objectif est alors de maintenir une capacité à faire, tout en préservant la situation financière du Département en cas de conjoncture plus défavorable.

Ainsi, sur l’ensemble des budgets départementaux, les recettes de 2023 devraient progresser de +1,7% par rapport au voté après DM2 de 2022.

En 2023, sous couvert de l’exécution des recettes sur la fin d’année 2022, l’ensemble des recettes de fonctionnement du **budget principal** du Département devrait progresser de près 6,5 M€ (soit +1,1%) par rapport à 2022.

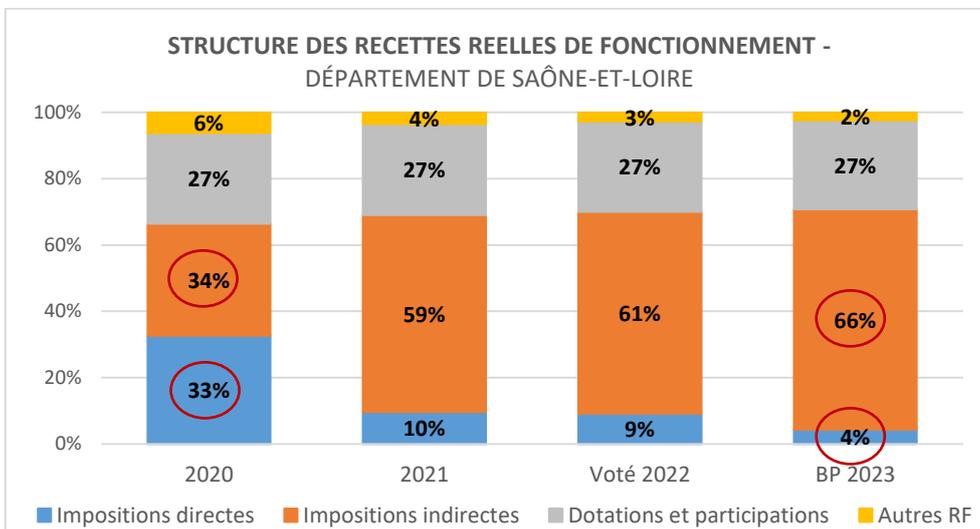


Comme évoqué, les recettes du Département sont aujourd’hui fortement liées à la conjoncture économique nationale. Le transfert de la taxe sur le foncier bâti en 2021

et la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en 2023, toutes deux remplacées par une part de la taxe sur la valeur

ajoutée nationale, accentuent cette dépendance.

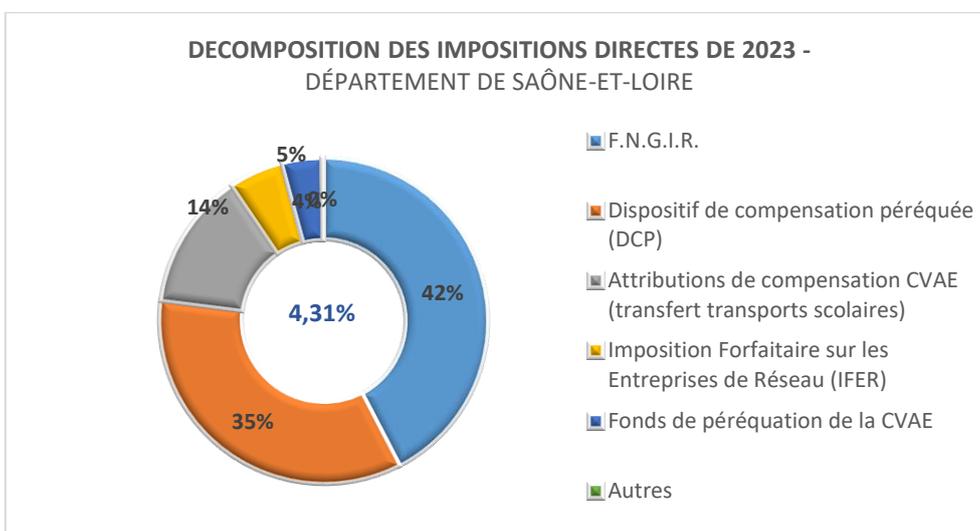
Il est ainsi nécessaire de rester prudents face à ces recettes de plus en plus volatiles.



La quasi disparition des produits des impositions directes en 2023 du fait de la suppression de la CVAE.

Les produits des **impositions directes** seraient réduits de moitié en 2023 (-52%, soit -28,3 M€), sous l’effet de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (-27,7 M€).

A périmètre constant (hors CVAE), les produits de fiscalité directe seraient globalement en légère diminution (-2%, soit -0,5 M€), sous l’effet notamment de la baisse des attributions de péréquation de la CVAE et du dispositif de compensation péréquée (DCP).



Après la suppression de la CVAE, le **fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, compensant les pertes financières liées à la réforme fiscale de 2010-2011, constitue la principale ressource de fiscalité directe à partir de 2023. Celle-ci est stable en 2023.

La **compensation relative aux frais de taxe foncière sur les propriétés bâties (ou dispositif de compensation péréquée, DCP)** devrait être en baisse par rapport à 2022 (-3,7%, -0,35 M€). Cette baisse est imputable :

- à la disparition de la compensation exceptionnelle mise en place par l’Etat en 2022 (52 M€ à l’échelle nationale, 0,5 M€ pour le Département). Celle-ci visait à corriger l’effet de la réduction de 50% des bases de taxe foncière des établissements industriels (Loi de finances pour 2021), bases du calcul de l’enveloppe nationale de ce dispositif. Ainsi, à périmètre constant, l’enveloppe devrait croître de plus de 6% en 2023, prévision plus optimiste que le PLF 2023 à 2,2%, du fait de la forte augmentation des bases de taxe foncière, liée à l’inflation. Mais sa hausse devrait être contenue à 1,4% à périmètre courant.
- à l’amélioration des critères de répartition de ce dispositif pour le Département de Saône-et-Loire par rapport à la moyenne nationale, particulièrement les dépenses sociales de 2021 et la part de bénéficiaires du RSA dans la population cette même année (-0,2 M€ de dotation).

L’imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), s’imposant aux entreprises des secteurs de l’énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications, est un impôt normalement stabilisé. En Saône-et-Loire, hors

évolutions exceptionnelles de 2014 et 2018 liées à des fermetures d’entreprises du territoire sur ces champs d’activité, on constate une hausse des produits liés aux stations électriques, en particulier des opérateurs de téléphonie. Aussi, les évolutions prévues par secteur d’entreprises amènent à une hausse prévisionnelle du produit d’environ +8% en 2023.

Aucune réforme de cette imposition, évoquée depuis deux ans par l’Etat notamment concernant la part liée aux stations électriques, n’est pour le moment prévue dans le PLF pour 2023.

Enfin, la prévision d’attribution au titre du **fonds de péréquation de CVAE** est en légère baisse en 2023 (-0,2 M€). La répartition de ce fonds est fondée sur des critères de richesse des territoires ainsi que sur le nombre de personnes bénéficiaires du RSA et de plus de 75 ans.

En 2023, la diminution de l’attribution serait la conséquence de deux facteurs :

- la diminution de l’enveloppe nationale, alimentée par rapport aux produits de CVAE de N-1, en baisse de plus de 3% en 2022 pour les Départements ;
- le rapport dégradé entre la part de bénéficiaires du RSA dans la population du Département de Saône-et-Loire (1,9% ; 2,0% en 2020) et la moyenne nationale en 2021 (2,7% ; 2,9% en 2020). De plus, le potentiel financier est estimé en augmentation plus importante pour le Département par rapport à la moyenne nationale en 2022.

Dans le cadre de la suppression de la CVAE, le gel ou la refonte du fonds de péréquation seraient traités par amendement au PLF lors des débats parlementaires.

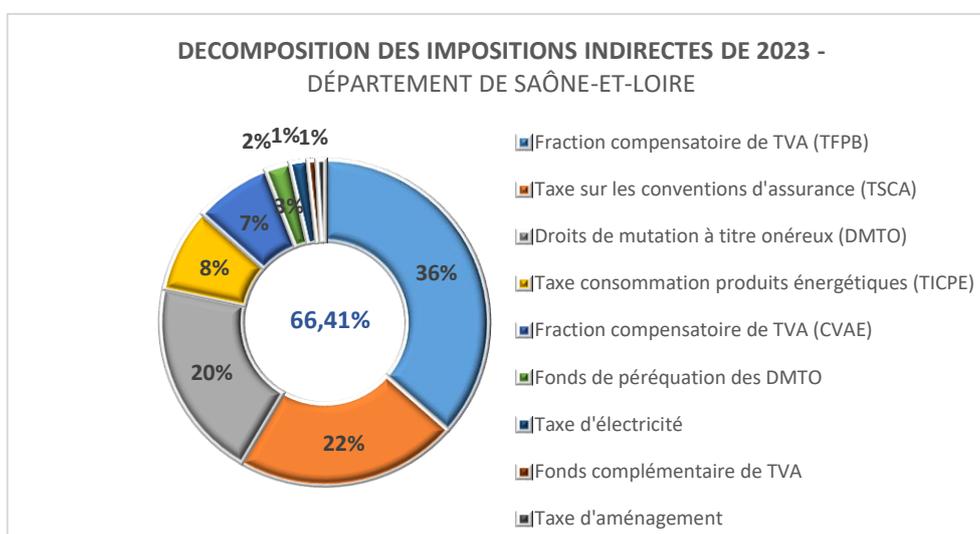
Les impositions indirectes augmenteraient en 2023 grâce à une forte dynamique de la TVA nationale

A périmètre courant, les produits des impositions indirectes évolueraient de +10,2% (+37,3 M€) du fait du remplacement des produits de CVAE par une compensation de TVA nationale (30,1 M€).

A périmètre constant, les produits des **impositions indirectes** attendus en 2023 progresseraient de +2,0% par rapport à

l’atterrissage prévisionnel de 2022 (soit près de +7,2 M€).

Ils sont portés par la forte dynamique de la fraction de TVA nationale (+5,1% entre les prévisions de recettes de 2022 et de 2023 issues du PLF 2023) et de la Taxe sur les conventions d’assurance (TSCA) (+3,4%).



La **fraction de la taxe sur la valeur ajoutée** (TVA), prélevée sur les recettes nationales et qui compense la perte des produits de la taxe sur le foncier bâti (TFB) des Départements, progresserait de +4,8 % (+6,8 M€) par rapport à la prévision de DM2 de 2022.

Cette évolution s’explique par deux facteurs :

- l’évolution des produits de TVA nationale en 2023. Si le PLF 2023 prévoit une augmentation de plus de 5,1% par rapport au prévisionnel de 2022, une hausse moins importante est prévue en cours d’année (projection d’une éventuelle révision de la prévision 2023 dans le PLF 2024). Il est prévu en effet que l’évolution des

produits de TVA soit revue à +4,0% en 2023 par rapport à l’exécuté de 2022 (voir détail tableau ci-dessous). Les produits définitifs de 2023, sont projetés en hausse de 4,7%, avec une régularisation sur la fraction de TVA du Département de 2024.

- régularisation de la compensation de TVA de l’année 2022 (+0,5 M€). Si le PLF 2023 prévoit une hausse des produits de TVA de 9,6% en 2022, nous l’estimons, en produits définitifs, à 10,0%. Ces produits feraient alors l’objet d’une régularisation en 2023.

en Mds €	2021	Prév 2022	Prév 2022	Exécuté 2022	Prév 2023	Prév 2023	Exécuté 2023
		PLF 2022	PLF 2023	projeté	PLF 2023	PLF 2024	projeté
Recette TVA Etat - nette - parts Etat + attributaires	186,84	192,25	204,78	205,53	215,22	213,75	214,35
Evo° / N-1 (exécuté)		2,9%	9,6%	10,0%	4,7%	4,0%	4,3%

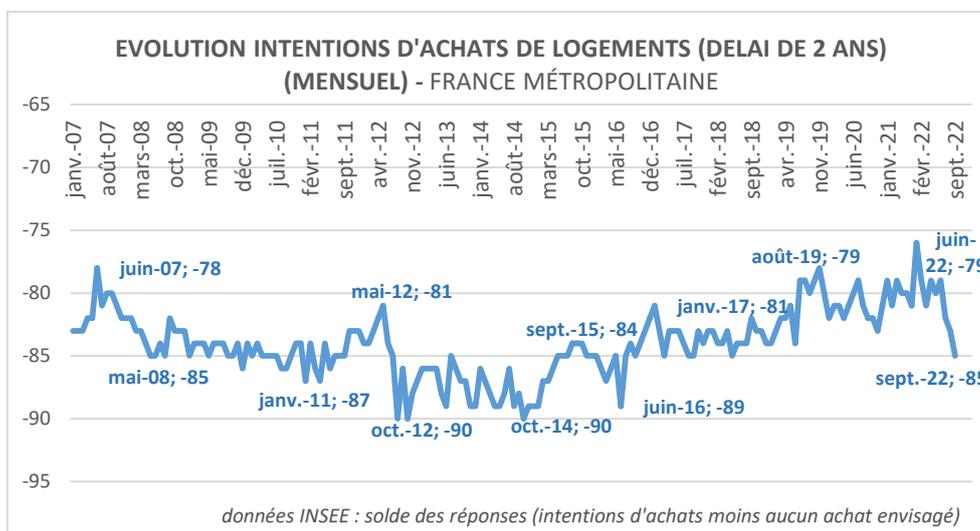
Les produits de la **taxe sur les conventions d’assurance (TSCA)**, compensant les prises de compétences des Départements en 2005 et les transferts au titre de la réforme de la fiscalité directe locale en 2010, devraient être en hausse en 2023 de +3,4% (plus de +2,9 M€). Cette projection est moins optimiste que celle issue du PLF 2023 (+5 % par rapport la prévision du PLF 2022). Cette évolution serait en effet réajustée en cours d’année par rapport à l’exécuté réel de l’exercice précédent.

Si la dynamique projetée est plus limitée qu’en 2022 (4,2% par rapport à 2021), elle est

conforme à la moyenne des hausses connues depuis 2018.

Les **produits de DMTO** sont estimés stables par rapport à ceux de 2022.

La période d’incertitude, accentuée par la conjoncture politique et économique internationale, la montée des taux d’intérêt, la baisse de confiance des ménages incitent à une certaine prudence par rapport à la prévision de cette recette.

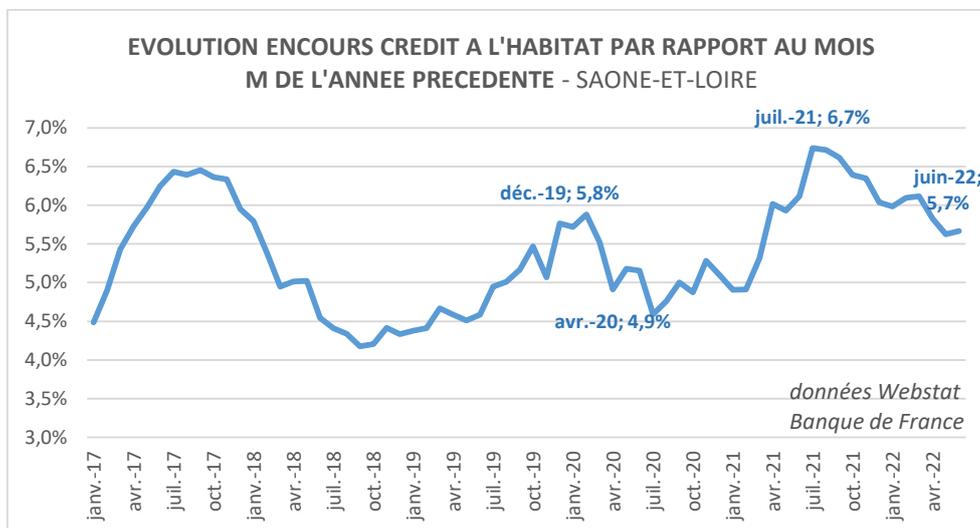


Toutefois, en cette période d’inflation, d’incertitude sur l’avenir, la « pierre » pourrait également être une valeur refuge pour les ménages entraînant le maintien du niveau d’investissement actuel. Par ailleurs, la raréfaction des biens en vente pourrait

entraîner une hausse des prix de vente, alimentant les droits de mutation. En parallèle, l’encours de crédit à l’habitat reste à un niveau élevé malgré la hausse des taux (+5,7 % en juin 2022 par rapport à juin 2021, Banque de France).

Au regard de ces éléments, le maintien d’une prévision d’un haut niveau de recette, sans dynamisme, paraît être pertinent. Des

réajustements pourront être effectués en cours d’exercice selon les produits réellement perçus et les projections actualisées.



Les **produits de la taxe sur les produits pétroliers et énergétiques (TICPE)**, reversée par l’Etat et s’appuyant sur la consommation de ces énergies, devrait légèrement diminuer en 2023 par rapport à 2022 (-0,1%, soit -0,02 M€).

Cette prévision est en-deçà de celle du PLF 2023 (+0,6 % par rapport la prévision du PLF 2022) mais qui devrait être réajustée en cours d’année par rapport à l’exécuté réel de l’exercice précédent.

La **fraction compensatoire de la CVAE** (part de TVA nationale), suite à la suppression de la CVAE, devrait s’établir autour de 30,1 M€ en 2023.

Cette estimation s’appuie sur les modalités de calcul prévues par le PLF 2023. La compensation se décomposant en deux parts :

- 1^{ère} part : la moyenne des produits de CVAE et des compensations d’exonérations entre 2020 et 2022, soit 28,5 M€ pour la Saône-et-Loire ;

- 2^{ème} part : attribution au titre d’un fonds national de l’attractivité économique des territoires, alimenté par la dynamique de TVA nationale en N (+5,1% dans le PLF 2023 par rapport à la prévision des produits de TVA 2022 mise à jour).

Ses modalités de répartition n’étant pas détaillées dans le PLF, un décret étant prévu à la suite de son adoption, la prévision d’une attribution à 1,6 M€ tient compte du seul dynamisme de la TVA à 5,1%.

Le gouvernement évoque par ailleurs la possibilité de prendre en compte les produits de CVAE qui aurait dû revenir aux collectivités concernées en 2023 (recouverts par l’Etat en 2022). La différence entre ceux-ci et la moyenne des produits de CVAE 2020-2022, certainement positive, devrait alimenter le Fonds vert, dotation d’investissement dont la création est prévue par le PLF 2023. Le gouvernement pourrait également reprendre la proposition de Départements de France d’intégrer la dynamique nationale au sein des compensations individuelles de chaque

Département. Les modalités précises de compensation de la suppression de la CVAE ne sont pas connues à date d’octobre 2022, les projections se fondent sur une stabilité par rapport à la recette attendue avant réforme.

L’attribution perçue par le Département au titre du **fonds de péréquation des DMTO** de 2023 devrait diminuer de -10% (-1,1 M€) par rapport à celle de 2022. Cette estimation s’appuie sur une enveloppe nationale maintenue au niveau de celle de 2022 (1,69 Mds€), avec l’hypothèse que le Comité des finances locales (CFL) mettra en réserve 250 M€.

Les produits de DMTO devraient se maintenir en hausse au niveau national en 2023 (entre +4-+8%), alimentant les prélèvements au titre de ce fond et donc son enveloppe de 2023. Toutefois, la prévision 2023 postule que, comme en 2022, le CFL fera le choix d’une mise en réserve du surplus prélevé, sauf situation catastrophique sur les recettes de DMTO des Départements sur le début d’année 2023.

La diminution de l’attribution du Département s’explique ainsi par l’évolution des critères pris en compte dans la répartition du fonds, révélant une situation plus favorable par rapport à celle des autres Départements. Il s’agit notamment du reste à charge sur les dépenses sociales de 2021 du Département dont l’évolution devrait être plus contenue qu’au niveau national, qui pourrait faire perdre au Département l’éligibilité à la seconde fraction de la troisième enveloppe de ce fonds (-0,9 M€).

S’agissant des produits de la **taxe intérieure sur l’électricité**, ils devraient fortement diminuer en 2023 par rapport à ceux de 2022 (-17%, -1,45 M€).

Cette évolution s’explique par la réforme de cette taxe prévue par la LFI pour 2021, prévoyant sa centralisation en 2022 pour les Départements et un reversement sur la base

du montant en 2021 de cette taxe revalorisée de 1,5 % et du taux d’inflation de N-2.

Toutefois, en 2022, le Département a bénéficié de régularisations de l’ancienne taxe départementale des années antérieures à hauteur de plus de 1,5 M€, venant s’ajouter à la compensation de l’Etat.

En 2023, le Département devrait percevoir uniquement le reversement de l’Etat dont le calcul est défini par la LFI 2021 : compensation 2022 revalorisée de l’évolution de la consommation d’électricité sur le territoire de 2020 à 2021 et de l’évolution de l’indice des prix à la consommation (hors tabac) de l’année N-1.

Le **fonds complémentaire de fraction de la TVA** a été mis en place par la LFI pour 2020 pour compenser le manque de dynamisme de la compensation de TVA de 2021 par rapport aux produits de taxe sur le foncier bâti de 2020.

Il devrait être en légère diminution en 2023 par rapport à 2022. Cette baisse est liée à l’évolution des critères de répartition de ce fonds du Département par rapport à la moyenne nationale (proportion de bénéficiaires des AIS N-2, le revenu/hab. de N-1).

Pour rappel, ce fonds se décompose en deux parts :

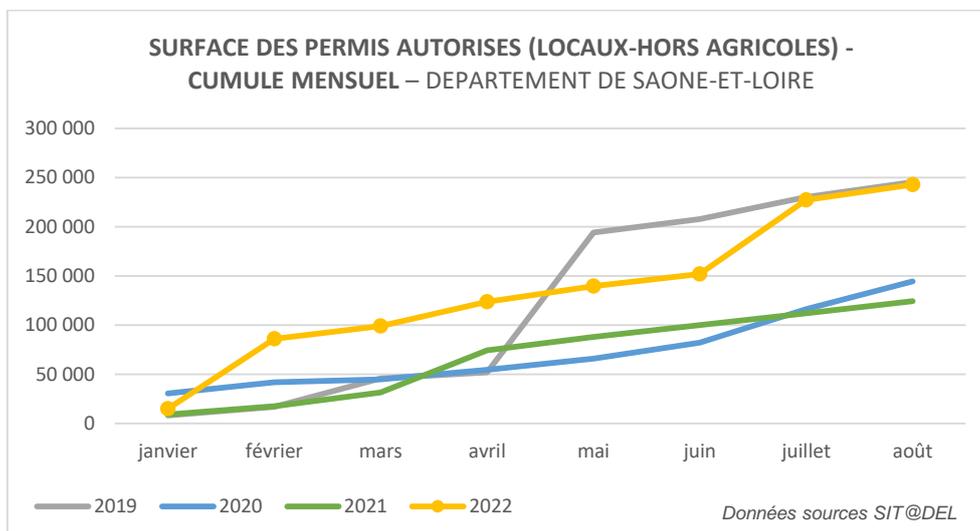
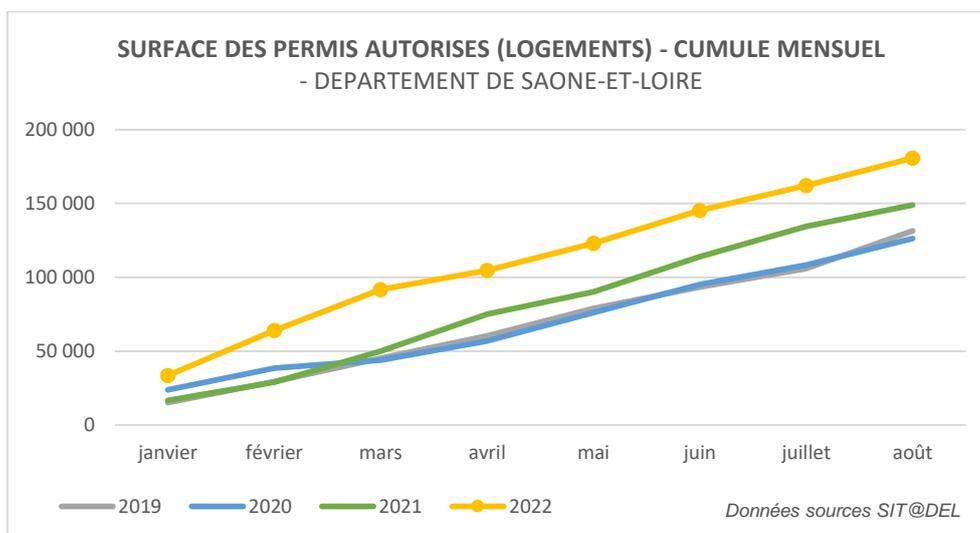
- 1^{ère} part, correspondant à celle perçue, est une enveloppe de 250 M€ répartie annuellement entre les Départements selon des critères détaillés ci-avant.
- 2^{ème} part, alimentée annuellement par le dynamisme de TVA, servant de « fonds de sauvegarde » dans le cas d’une dégradation conséquente de la situation financière d’un ou de plusieurs Départements.

Enfin, la **taxe d’aménagement (TA)**, devrait être en hausse de +3,3% en 2023 (+0,1 M€).

A partir de 2023, cette imposition est exigible dans un délai de 3 mois après la fin des travaux de construction ou d’aménagement. Jusque-là l’autorisation d’urbanisme déclenchait la taxe à payer dans les 12 ou 24 mois à partir du moment où elle était délivrée.

Si le décalage ne devrait pas se faire ressentir sur les projets de particuliers, cela pourrait avoir un effet sur les projets conséquents, mais difficilement estimable.

La prévision de recettes s’appuie sur le suivi des surfaces ayant fait l’objet d’une autorisation d’urbanisme en 2021 et 2022, sans intégrer d’effets de cette réforme. Elle pourra ainsi être revue en cours d’exercice selon les prévisions de la Direction départemental des territoires (DDT) reçues au cours de premier semestre, et les produits réellement perçus.

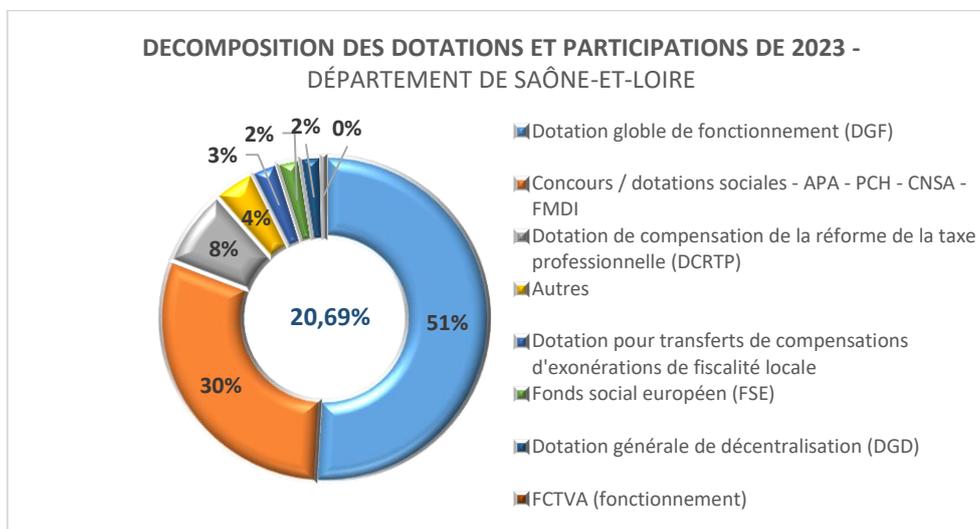


Les dotations et participations se maintiennent par rapport à 2022

Le niveau des **dotations, compensations et participations** perçues par le Département devrait se maintenir en 2023 par rapport à

2022 (-0,04 M€). Cela traduit toutefois une évolution forte de la recette affectée au fonds social européen (FSE) (+1,85 M€) du fait du

démarrage de la nouvelle convention alors que la précédente se termine. Cette recette est affectée à 100% à la dépense du Département sur le FSE.



L’Etat maintient globalement ses dotations en faveur des Départements.

En premier lieu, pour la première fois depuis 2013, l’Etat prévoit d’augmenter l’enveloppe nationale de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** (+1,2%, soit +310 M€). Cette prévision fait suite à l’annonce de la Première ministre à la convention d’Intercommunalités de France et aux Assises de Départements de France.

Pour autant, la DGF du Département devrait légèrement diminuer en 2023 (-0,007 M€).

Cette baisse est liée à l’évolution prévisionnelle de sa population DGF (recensement de 2020) pour le calcul de la part « Dotation forfaitaire » en 2023. Sans l’abondement de l’enveloppe nationale, la diminution aurait été de plus de -0,1 M€.

Les parts de la dotation de fonctionnement minimale (DFM) et la dotation de compensation devraient rester stables.

La **dotation globale de décentralisation (DGD)** restera également stable en 2022.

La **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** des Départements, devrait faire partie des variables d’ajustement de l’Etat en 2023. Le PLF prévoit en effet une légère diminution de -0,4%. Pour le Département de Saône-et-Loire, cela représente une perte de recette de près de 0,05 M€.

De même, l’enveloppe globale des **dotations pour transferts de compensations d’exonérations de fiscalité** locale diminuerait d’environ -2,8%. Pour le Département de Saône-et-Loire, cela se traduirait par une baisse de son attribution de 0,12 M€.

Après les dotations et compensations de l’État, **les concours et dotations portant sur l’APA et la PCH, notamment de la Caisse nationale de solidarité et d’autonomie (CNSA)**, sont le second poste de recettes de dotations. Elles compensent les dépenses des Départements du fait de la mise en œuvre de la loi adaptation de la société au vieillissement (ASV) concernant l’APA mais aussi la prestation de compensation du handicap (PCH).

Elles sont prévues en hausse en 2023 (+0,8%, soit +0,4 M€), synthèse d’évolutions internes plus conséquentes :

- Les **concours « classiques »** de la CNSA compensant les dépenses APA 1&2 et PCH seraient en baisse par rapport à 2022 (-3,9%, soit -1,4 M€) du fait à la fois d’une incertitude quant au maintien de l’enveloppe nationale par rapport à celle de 2022 ; mais aussi à une amélioration relative des critères de répartition de ces concours par rapport à la situation nationale en 2021, année de référence pour le calcul des acomptes et de la régularisation (bénéficiaires RSA et PCH, potentiel fiscal corrigé, nombre de personnes de plus de 75 ans) ;
- Des **compensations supplémentaires** liées à la **montée en charge des dispositifs issus du Ségur de la santé** (+28%, soit +1,8 M€). Elles concernent notamment les dépenses supplémentaires APA et PCH liées à l’avenant 43 (+0,36 M€), à la dotation complémentaire (+1,4 M€) et à la revalorisation du barème à 22€ (+0,04 M€).

Par ailleurs, comme évoqué précédemment, la recette du **Fonds social européen (FSE)**, liée aux financements des actions, serait quasiment doublée en 2023 (+1,8 M€) en parallèle des dépenses prévues dans le cadre de l’ancienne et de la nouvelle programmation.

Enfin, les **autres dotations de l’État, de la Région, de l’Union Européenne, des communes et EPCI** devraient être en forte baisse de près de 25%, soit -2,2 M€). Cette diminution est due à la fin de la participation de l’Etat à des dispositifs spécifiques :

- le plan national de prévention et de protection de l’enfance (-1,62 M€),
- le plan national de lutte contre la pauvreté (-0,52 M€) ;
- le dispositif « React UE » (-0,56 M€)

Les **autres recettes de fonctionnement** (hors reprises sur provisions) devraient être globalement en baisse de -11,3%, soit -1,8 M€.

Elle s’explique par une prévision en baisse des recettes de recours en récupération en 2023 par rapport à celles de 2022 (-0,5 M€, soit -10%).

De même, les produits des participations à la compagnie nationale du Rhône, en forte hausse en 2022 par rapport à 2021 (+131%, +0,7 M€) est projetée à un niveau plus faible en 2023 par rapport à 2022 (-40%, soit -0,5M€).

Enfin, la diminution de ces recettes est liée aux écritures d’annulations de mandats, élevées en 2022 (0,6 M€) et projetées à 0,07 M€ au budget primitif de 2023.

En budget consolidé, les recettes du Département sont plus dynamiques que sur le budget principal seul (+2,6% contre +2,0%).

Les recettes du **budget annexe du SPIC Très haut débit (THD)** devraient très fortement augmenter en 2023 (+4,7 M€) du fait du développement du réseau à fin 2022 et au cours de l’année 2023.

Cette hausse est en effet essentiellement due à celle des produits de la redevance perçue après les livraisons et la commercialisation des prises.

2) Les recettes d’investissement toujours portées par le plan de relance

Les **recettes d’investissement, hors nouvel emprunt, devraient être en forte diminution** en 2023 par rapport à 2022 (-37,0%, soit - 12,3 M€).

Cette baisse s’explique essentiellement par le fait que 2022 a été marquée par des remboursements exceptionnels, liés à des dépenses, non répercutés en 2023 (10,6 M€). Cela concerne notamment :

- 5 M€ remboursés par le Département de l’Ain sur les avances de subventions qui lui avaient été alloués par le Département de Saône-et-Loire pour les travaux, avortés, du pont de Fleurville. Le Département a toutefois porté 2,5 M€ de dépenses pour les études qui avaient déjà été effectuées.
- 2 M€ de remboursement des avances à l’aéroport de Saint-Yan, allouées en 2022 pour l’aider à effectuer ses travaux sur sa piste alors que les autres subventions, Région et Etat, n’avaient pas encore été versées dans leur ensemble. Mais aussi, remboursement de 0,8 M€ de l’acompte versé en 2020 par le Département pour ses travaux.
- 2,8 M€ de remboursement du dispositif de prêts aux acteurs des secteurs viticoles et arboricoles, qui avaient subies le gel en 2022, non demandés et donc non employés.

Par ailleurs, les produits de cessions d’immobilisations, prévus à la section d’investissement, devrait être en baisse de 1 M€ par rapport à 2022, participant à la diminution globale des recettes de cette section.

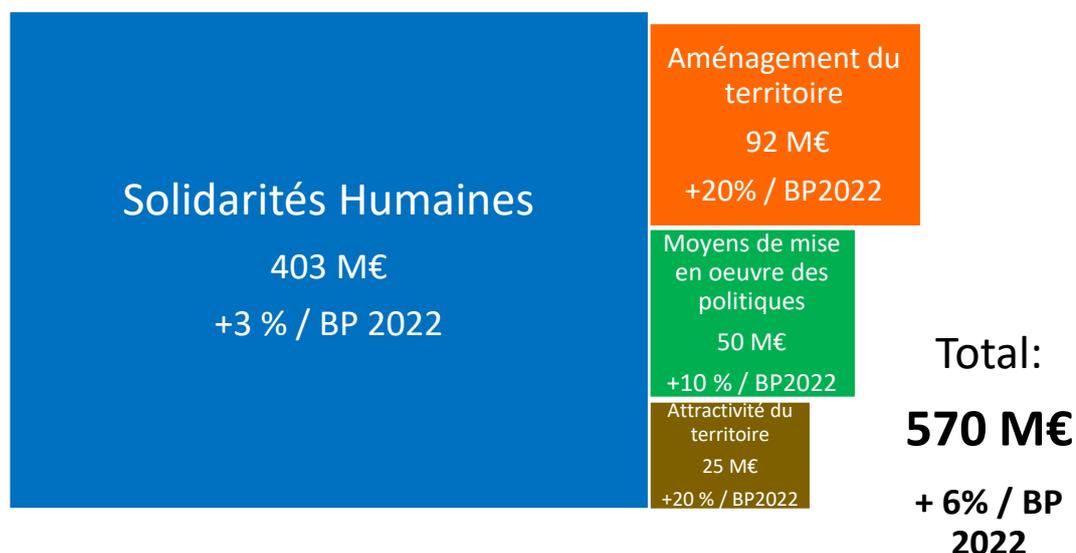
Hormis ces diminutions, les recettes d’investissement seront encore portées cette année par la montée puissance des travaux des projets éligibles à la dotation de soutien à l’investissement départemental (DSID) dont la subvention devrait augmenter de +10% en 2023 (+0,3 M€). Il s’agit notamment des projets financés dans le cadre de France Relance représentant plus de la moitié de la recette prévue en 2023.

L’attribution au titre du **fonds de compensation de TVA (FCTVA)** devrait elle aussi augmenter en 2023 (+5,6%, soit +0,6 M€), portée par une prévision de dépenses éligibles en hausse (dépenses de 2022 par rapport à 2021).

Il est à noter que certaines recettes importantes devraient rester stables par rapport à 2021, telles que les **produits des amendes de radars automatiques** (0,91 M€) et la **dotation départementale d’équipement des collèges** (DDEC) (2,59 M€).

Enfin, cette prévision de recettes d’investissement pourrait être revue à la hausse puisqu’elle n’intègre pas une éventuelle subvention au titre du Fonds vert (PLF 2023), dont les modalités, les conditions d’attribution sont encore inconnues à octobre 2022.

- 3) Dépenses de fonctionnement : la contrainte de leur modération face aux effets de l’inflation et à des besoins forts du territoire auxquels le Département veut répondre avec volontarisme



Par rapport au ROB 2022, les périmètres de politiques publiques ont évolué (ex : les collèges et le SDIS figure désormais dans l’aménagement du territoire ; le CSD figure dans l’attractivité)

Le Département poursuit sa mobilisation sur son cœur de compétence sociale

En effet après les années Covid et leurs conséquences psychiques, sociales, économiques, tous les départements observent de nouveau une "montée des précarités" dopée de surcroît par l'inflation.

En première ligne figure le sujet de l’autonomie et de la préservation de la dignité des personnes âgées. D’ici 2040, plus d’un habitant sur quatre aura plus de 65 ans en France. La crise sanitaire a amplifié les difficultés préexistantes des EHPAD. De plus, la révélation des dysfonctionnements de certains établissements a impacté le secteur du soin aux aînés. La loi sur le Grand âge a été repoussée une nouvelle fois. La création de la cinquième branche est supposée donner des capacités supplémentaires pour le maintien à domicile et ouvrir des horizons vers un service public territorial de l’autonomie.

Les EHPAD restent indispensables pour les personnes en situation de dépendance. Face à la diversité des besoins des personnes âgées, le renforcement des services à domicile mais aussi le développement des habitats inclusifs sont des solutions vers lesquelles s’oriente le Département de Saône-et-Loire.

Comme abordé dans le rapport d’orientation budgétaire social de cette même assemblée, les revalorisations salariales des professionnels du secteur se poursuivent élargies cette fois aux fonctions socio-éducatives et de soignants. Le Département vise ainsi à contribuer à l’attractivité de ce secteur. A cet égard, l’avenant 43 à la convention collective de la branche de l’aide à domicile sera porté en année pleine en 2023.

A noter, l’ensemble des mesures au titre de l’APA représenterait une baisse de 3,26 % par rapport au budget primitif 2022 qui ne prenait pas encore en compte les nouveaux modes de

calculs en « prestation réelle » par rapport au système antérieur de « prestation prescrite ».

Le nombre de bénéficiaires de la PCH est en constante dynamique depuis plusieurs années. En parallèle, la PCH « parentalité », destinée aux personnes handicapées ayant des enfants de moins de 7 ans accroît également la part des dépenses consacrée à ce périmètre en sus de l’effet en année pleine des mesures du Ségur et de l’avenant 43. L’aide sociale à l’hébergement (ASH) prend une part importante dans le budget à destination des personnes handicapées, notamment avec la proposition d’application d’un taux directeur de + 3,65 % pour les structures PH et de + 4% pour les structures PA, cette évolution étant destinée à prendre en compte le contexte lourdement inflationniste qui pèse sur les établissements et services médicaux-sociaux. Les prestations individuelles pour le transport des élèves handicapés seront réévaluées à hauteur de la révision des prix des marchés impactés également par l’inflation.

L’allocation PCH Adultes et Enfants progresserait ainsi de + de 5,21 % en 2023. En complément à ces évolutions, le Département sera au côté de la Maison départementale des personnes handicapées pour consolider l’organisation de l’individualisation des parcours et la réduction des délais de traitement des demandes (avec d’ores et déjà des résultats de plus en plus satisfaisants).

Enfin le déploiement de la politique de prévention de la perte d’autonomie se poursuivra au travers de la Conférence des Financeurs.

Le budget total consacré à l’autonomie progresserait ainsi de + 0,64 % par rapport au budget primitif 2022.

En matière de **protection de l’enfance**, les dépenses d’action sociale connaîtront une hausse des dépenses d’aide sociale à l’enfance, consécutive notamment au début de l’application de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et aux effets du plan Enfance du Département. La tension perdure

sur l’accroissement des places requises face à la multiplication des situations d’urgence. Le département fait face à une progression très importante des informations préoccupantes au sein des familles et entend se positionner sur le principe de non séparation des fratries. En parallèle, l’attractivité des métiers de l’ASE reste toujours en questionnement et le recrutement tant d’assistants familiaux que de professionnels dans les structures d’accueil reste une préoccupation tangible.

L’ensemble du budget de la protection de l’enfance, progresserait de 11,3 % par rapport au budget primitif 2022 démontrant la mobilisation départementale sur cette politique. Cette hausse, liée au plan Enfance départemental, aussi importante que celle connue de 2021 à 2022 aura pour objectif le déploiement de solutions nouvelles de placement face au nombre croissant d’enfants confiés en Saône-et-Loire. Le Département vise à répondre aux besoins identifiés des jeunes et plus particulièrement à développer les mesures d’accompagnement aux jeunes sortants de l’aide sociale à l’enfance dans le cadre d’un projet d’accès à l’autonomie lancé dans le cadre du Plan Pauvreté (CALPAE) et rattaché à présent à la Convention de Prévention et Protection de l’Enfance.

Sur le champ de **l’insertion et du revenu de solidarité active (RSA)**, en neutralisant les effets des variations saisonnières, revalorisations du barème et mesures réglementaires, les montants versés au titre des droits de janvier, février et mars 2022, ainsi que le nombre de bénéficiaires concernés les données statistiques sont orientés à la baisse en 2022. Les analyses nationales sur les évolutions des dépenses et des bénéficiaires du RSA sur les trois dernières années peuvent s’analyser à travers trois périodes. Entre le 3^{ème} trimestre 2018 et le 1^{er} trimestre 2020, les dépenses trimestrielles progressent de 3,7 % en moyenne, sous l’effet notamment des revalorisations des barèmes. Le nombre de bénéficiaires croît, quant à lui, plus modérément sur cette période (impact plus

limité des revalorisations sur les effectifs). La deuxième période couvre l’année 2020 qui a été marquée par une hausse significative du nombre de bénéficiaires (+ 7,6 %) et des masses financières (+ 5,6 %) versées au titre du RSA. Cette évolution nette très positive est à relier à la crise économique et sanitaire en cours à cette période. Enfin, en 2021, la tendance s’inverse : bénéficiaires et dépenses diminuent respectivement de 2,2 % et 2,6 % du fait notamment de la mesure de prolongement des droits à l’assurance chômage mais aussi de la reprise de l’activité générant de moindres entrées dans la prestation. [Figure.1]]

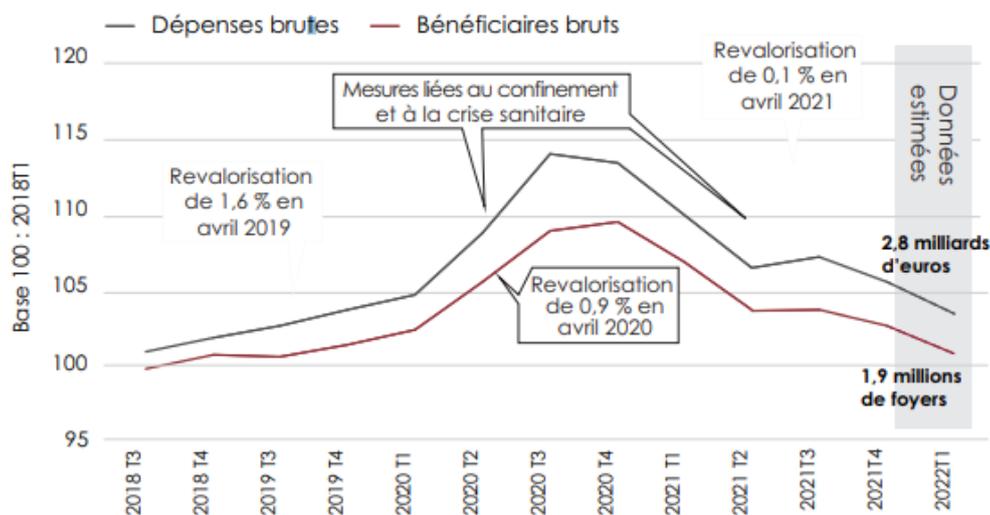
La courbe infra [Figure.2] relative au Département de Saône et Loire suit peu ou prou la même trajectoire, mais la stabilisation reste encore sur un niveau haut imputable à une composante de bénéficiaires historiques relativement élevée.

Concernant la revalorisation supplémentaire du barème du RSA de 4% liée à l’inflation, les

experts de la CNAF constatent que L’impact de celle-ci est visible dans sa totalité 6 mois après la date de son entrée en vigueur, du fait de l’application de la réglementation sur les « effets figés » (montée en charge progressive).

La tendance observée en Saône et Loire sur les mois qui suivent la revalorisation d’avril 2022 jusqu’au mois d’octobre ne se traduit pas par une sur-augmentation de la dépense d’allocation. Le nombre de bénéficiaires a baissé légèrement mais cela n’est pas visible du fait de la revalorisation du barème. L’évolution de l’inflation étant plus importante que les revalorisations effectuées, un effet de contribution négative de l’inflation sur l’effet barème se produit actuellement.

Graphique 3 - Évolution des dépenses en mois de droit et du nombre de bénéficiaires* du RSA chaque trimestre (données brutes, en base 100 : 2018 T1)



Source : Cnaf - Dser (Allstat FR6). **Champ :** Caf - France entière. (*) Il s’agit du nombre total de bénéficiaires observés sur un trimestre, correspondant au cumul du nombre de droits versés au titre de chaque mois du trimestre considéré.

Figure 1: Evolution dépenses RSA sur longue période

Pour 2023, le Département trace une projection de variation de -4% par rapport au voté 2022. En pré-compte administratif, sauf dégradation sur la fin d’année, la variation 2022 pourrait se situer à - 4% par rapport à 2021. Cette projection s’appuie sur un contexte de l’emploi qui reste encore dynamique et **sur la démarche prospective et volontariste lancée par le Département en 2022 et visant à**

favoriser le retour à l’emploi des bénéficiaires du RSA en partenariat avec les collectivités.

	Août 2022	Août 2021
Bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs	10 358	10 826
<i>Dont orientés sur l’emploi</i>	6 714	6 831
<i>Dont orientés sur le social</i>	3 409	3 829
<i>En attente orientation</i>	235	166
Foyer *	13 632	13 460
<i>Avec droit versé</i>	8 857	9 378
<i>Avec droit suspendu</i>	4 775	4 082

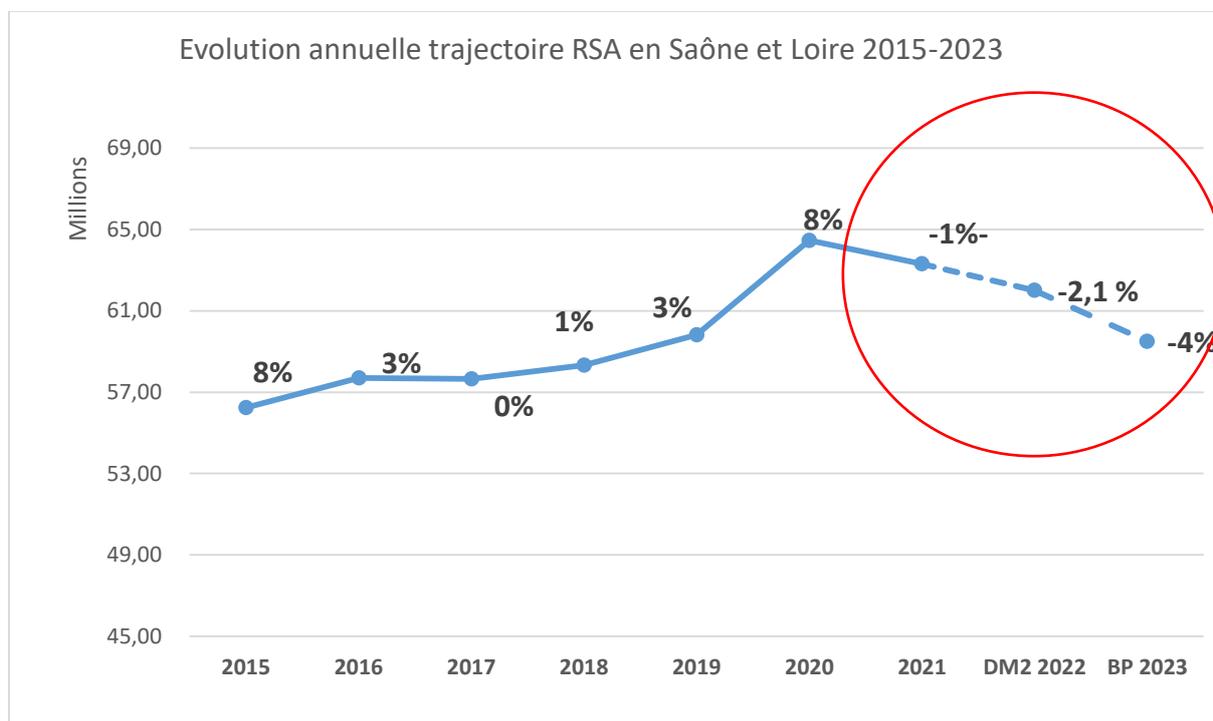


Figure 2: Département de Saône et Loire -trajectoire RSA 2015-2023

Le service public de l’insertion et de l’emploi (SPIE) mis en place progressivement permet également de renforcer l’efficacité de l’accompagnement vers l’emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s’insérer sur le marché du travail.

La gestion conventionnelle du **Fonds Social Européen (FSE)** triennale 2018 – 2020, prolongée sur 2 années successives 2021 et 2022 s’achève. Le Département s’engagera dans une nouvelle convention globale 2023-2027 axée sur les priorités « insertion professionnelle » et « aides aux jeunes ». Ces actions sont complétées par le programme REACT-EU (Recovery Assistance for Cohesion and the territory of Europe) qui poursuit des objectifs de soutien complémentaire à la reprise et à l’insertion.

L’ensemble des efforts engagés, hors allocation RSA, conduit à augmenter le budget consacré aux actions d’insertion et de retour à l’emploi de +1,5 M€ par rapport à 2022.

Afin de prolonger la dynamique enclenchée par le Plan Pauvreté, de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d’atteindre les objectifs fixés pour 2022, l’Etat a décidé la prolongation d’un an de la contractualisation avec les conseils départementaux. Aussi, une nouvelle convention est prévue pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sur le **volet logement**, la première préoccupation sera de pouvoir faire face à une probable aggravation de la précarité des foyers pauvres requérant une capacité de réactivité du département par des dispositifs de secours et d’urgence. Les actions engagées pour le soutien aux associations œuvrant en matière de logement, les dispositifs « bien vivre dans son logement » et la politique départementale de lutte contre l’habitat indigne et la précarité énergétique seront d’autant plus privilégiées.

Les dépenses de fonctionnement en faveur de l’aménagement du territoire sont focalisées sur les priorités du mandat telles que l’agriculture, le soutien aux services d’incendies ou les collèges.

La **politique agricole** constituera une priorité reposant sur un budget en hausse de près de 74 %. La mise en place d’un label des produits de Saône et Loire et le souhait de créer une vitrine du territoire au prochain Salon de l’agriculture et la poursuite du Plan Alimentaire territorial seront les axes majeurs poursuivis en 2023. Les enveloppes de soutien au monde agricole seront reconduites.

Le Département poursuit son soutien à l’Agence Technique Départementale (ATD 71) ou encore le Conseil d’Architecture d’Urbanisme (CAUE 71) ainsi qu’au SYAB ST YAN. Les missions d’assistance technique assainissement et dans le domaine de l’eau sont également inscrites dans sa feuille de route.

L’aménagement des territoires comprend également la sécurité civile et le soutien au **Service Départemental d’Incendies et de Secours (SDIS 71)**. Les incendies massifs de l’été 2022 survenus dans une dizaine de départements ont conduit à une mission « flash » lancée par l’Assemblée des départements de France, destinée à recueillir les retours d’expérience des services d’intervention et de lutte contre les incendies. Les départements financent près de 60 % des SDIS et constituent des acteurs à part entière de la sécurité civile. Les besoins des pompiers pour faire face aux « méga-feux » que l’avenir climatique risque de multiplier vont devenir cruciaux.

Actuellement la contribution des communes et intercommunalités étant plafonnée, cela a pour effet de faire supporter par les départements les dépenses supplémentaires nécessaires à l’équipement des services d’incendie et de secours. Dans le contexte de risque actuel, y compris pour le Département de Saône-et-Loire, les SDIS ont besoin d’une

montée en puissance, qualitative et quantitative dont les moyens humains sont une composante très importante : recrutement, formation, réservoir de volontaires, renouvellement des générations et attractivité du métier auprès des jeunes.

Le Département a déjà été sollicité par les récentes revalorisations catégorielles (prime de feu et point d’indice des sapeurs-pompiers professionnels, nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance et indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires). La revalorisation indiciaire des salaires en année pleine pour 2023 couplée à l’effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ainsi que le plein effet des plans de recrutement lancés en 2022, l’augmentation de coût de l’énergie et des carburants, sont autant de dépenses complémentaires à prendre en compte pour la participation départementale au fonctionnement du SDIS en 2023 et qui progressera de plus de 20,8 % par rapport à 2022.

Autre politique structurante pour les territoires, le fonctionnement courant des **collèges** est particulièrement affecté par le contexte inflationniste avec des prix de l’énergie croissants. L’augmentation sur les seuls postes gaz et électricité multiplie près de 5 fois la dépense 2022. Annoncée dès l’assemblée départementale de septembre 2022, une aide complémentaire à la restauration scolaire de 0,4 M€ complétée par le dispositif d’approvisionnement Agrilocal seront autant de soutiens au fonctionnement des collèges dont les dotations progresseront de +0,34 M€ par rapport à 2022 et permettant que les tarifs n’augmentent pas.

Les dépenses en faveur de l’attractivité du territoire comptent en premier lieu les dépenses de santé en parallèle des politiques en faveur de la culture et des associations

L’article L. 1110-1 du code de la santé publique consacre le droit fondamental à la protection de la santé auquel contribuent désormais les collectivités territoriales et leurs groupements.

Précurseur en la matière, avant même la confirmation législative de cette compétence, le Département de Saône-et-Loire s’est emparé de la question de l’accès aux soins de premier recours pour répondre aux besoins de santé de ses habitants en créant le centre de santé départemental. 2023 verra l’ouverture d’un nouveau centre de santé territorial à Louhans et le développement de l’offre de soins à Chalon-sur-Saône. Le recrutement et le renouvellement de médecins ainsi que la diversification des spécialisations médicales et para-médicales déjà entrepris au cours des deux dernières années seront poursuivis en 2023.

Le **service ASSO71** créé au 3^{ème} trimestre 2022 constitue la nouvelle porte d’entrée au service du monde associatif. A l’écoute des associations, il apportera l’accompagnement nécessaire à ces structures dans leur vie courante. Auprès d’un réseau territorial très actif ce nouveau service est le garant d’un soutien aux dirigeants associatifs et du développement du bénévolat surtout après les années de crise sanitaire.

La **politique touristique départementale** reste ambitieuse en 2023 pour développer des actions de communication et d’attractivité touristique et saisir l’opportunité de tout événement susceptible de mettre en valeur le territoire sans omettre le soutien annuel aux associations partenaires dont les offices de tourisme.

La **politique culturelle** du Département disposera en 2023 d’un budget constant par rapport à 2022. Il s’agira de continuer à valoriser le patrimoine départemental et de rendre la culture accessible au plus grand nombre.

Après des années difficiles 2020 et 2021, le **monde sportif local et les activités de jeunesse et loisirs** semblent retrouver une partie de leurs adhérents et licenciés mais ces structures restent fragilisées. Le soutien départemental en fonctionnement contribuera à relancer ce secteur déterminant également pour la vitalité

et l’éducation des jeunes générations qui ont eu tendance à se détourner de ces activités pendant la crise sanitaire. L’ensemble des dispositifs sera ainsi reconduit.

Le budget consacré aux moyens de mise en œuvre des politiques départementales se situera à un niveau supérieur à 2022, compte tenu de l’effet de l’inflation sur les charges de rémunérations et sur les moyens généraux.

Les dépenses relatives aux **moyens généraux** seront en augmentation en lien avec les effets de la crise énergétique et de l’inflation des prix sur les marchés d’approvisionnement de la collectivité.

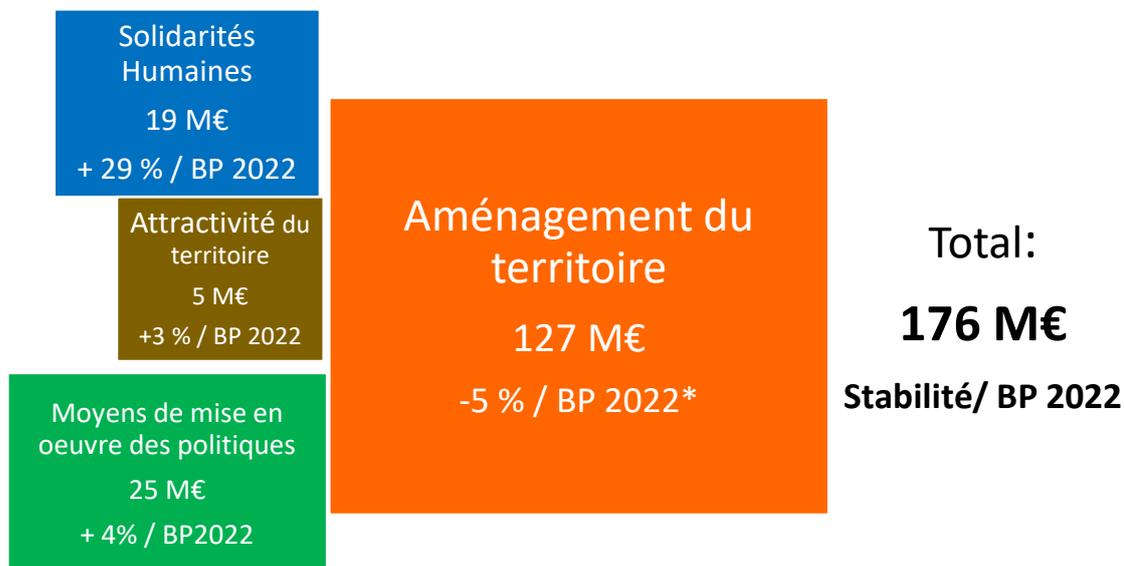
L’évolution de la **masse salariale** en 2023 (cf. annexe 2) reste dépendante d’une part du contexte d’inflation induisant la revalorisation du point d’indice et du SMIC et d’autre part des textes règlementaires et des effets internes des différents plans et actions départementaux destinés à répondre aux besoins croissants des politiques départementales. Les moyens spécifiques dédiés aux centres de santé, à la lutte contre la pauvreté, au plan de protection de l’enfance, aux actions à financement européen (SPIE et REACT-UE), contribuent à faire progresser la masse salariale. L’application des préconisations du Ségur

social aux personnels départementaux en année pleine, le classique Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et les mesures de revalorisations des carrières et des catégories de personnels contribuent également à l’augmentation de la masse salariale.

Sur le périmètre des **systèmes d’informations et moyens informatiques**, la digitalisation des services et le renforcement de la cyber-sécurité restent prioritaires. Les crédits prévus en 2023 seront abondés par le périmètre des copieurs et consommables imprimantes relevant auparavant des moyens généraux. Clés du bon fonctionnement des services départementaux, le budget des systèmes d’information sera en hausse de près de 13 %.

Enfin, la maîtrise des charges d’intérêt liée à l’endettement reste encore possible, en raison des taux d’emprunts bas sur les dernières années, d’une capacité à se désendetter en 2021 et 2022, et de l’arrivée à échéance de contrats d’emprunts anciens moins favorables en taux, allégeant ainsi la charge des frais financiers (cf. annexe 1). La plus grande vigilance est apportée sur les années suivantes face à la progression très rapide des taux.

- 4) Dépenses d’investissement : l’impérative nécessité d’un niveau élevé d’investissement en période de croissance amoindrie pour préserver l’activité économique locale



**Phase d’achèvement du déploiement de la fibre*

Le dynamisme de l’investissement départemental reste à l’ordre du jour en 2023.

Après les efforts conséquents portés durant trois années de crise sanitaire pour soutenir le tissu économique et associatif, le Département poursuit sa politique d’investissement pour ne pas alimenter les effets récessifs potentiels. Les premiers signaux de reprise économique constatés depuis la fin d’année 2021 ne peuvent être réduits à néant sous l’effet conjugués d’une inflation croissante et des tensions des approvisionnements en matières premières. Près de 68% des dépenses d’investissement du budget seront consacrées aux travaux et à l’équipement départemental

et 32 % seront dévolues aux dépenses de soutien à l’investissement auprès des communes, EPCI et partenaires. **En intégrant le Très Haut Débit, l’investissement départemental sur 2023 devrait s’établir autour de 176 M€, soit un niveau encore très élevé.** Un certain nombre de projets bénéficient encore de l’aide du programme France Relance et la collectivité maintient sa recherche active de financements complémentaires. Comme abordé dans la IVème partie, les investissements envisagés resteront cependant compatibles avec une soutenabilité financière pour la collectivité dans la mesure de l’évolution conjoncturelle.

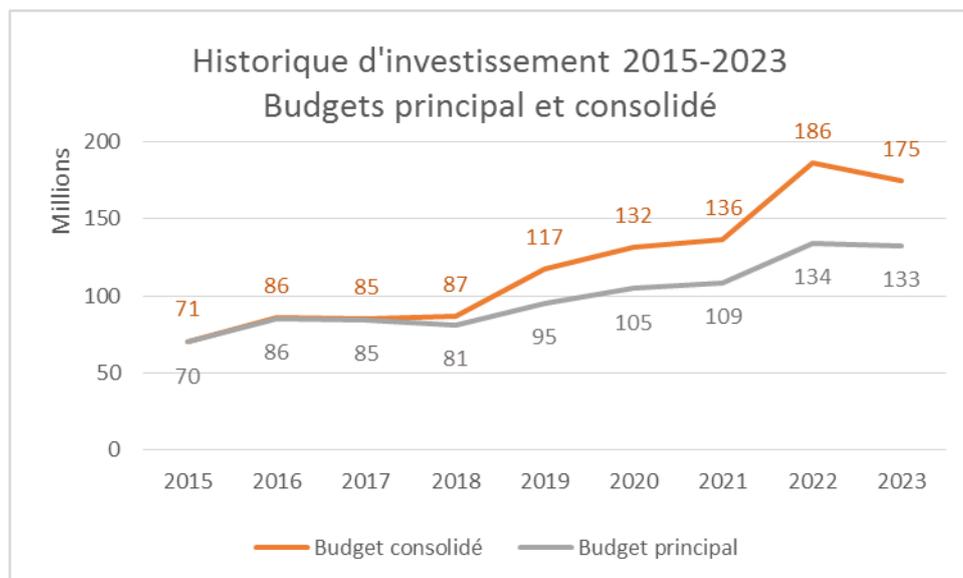


Figure 3 Budgets voté 2022(dont reports 2021) et Projet Budget 2023

Des dépenses d’investissement pour l’aménagement du territoire et maintenir l’activité économique

En 2023, les stratégies territoriales occupent le premier poste des dépenses d’investissement en représentant environ 72 % de l’investissement départemental consolidé. L’investissement prévu pour les **routes** et ouvrages d’art reste prépondérant tant par la nature des travaux conduits que pour leur impact économique sur le territoire départemental. Amélioration et renforcement des routes départementales, sécurisation du réseau, équipements de sécurité et de signalisation routières, opérations majeures de sécurisation sur les ponts (dont les ponts de Thorey, Gigny sur Saône, Navilly) seront au programme. La participation du Département au programme d’accélération des travaux sur la route centre-Europe-Atlantique (RCEA) l’engagera de façon prévisionnelle pour 10 M€.

L’aide directe aux territoires engagera pour le Département une nouvelle programmation 2023 de 11 M€, intégrant les problématiques environnementales. En sus des typologies de projets accompagnés depuis 2015, le Département soutiendra en 2023 les projets relatifs à la transition énergétique des bâtiments, de conservation de la biodiversité

ou encore de mobilité douce entre projets classiques et projets structurants.

Concernant la **politique agricole**, l’action du Département restera déclinée en premier lieu sur dispositif de soutien à la filière agricole (PCEA, soutien à la ferme de Jalogny, potentiel viticole). Elle développera également son dispositif de soutien à la filière équine et surtout proposera la déclinaison départementale du plan stratégique national pour l’adaptation de l’agriculture aux enjeux climatiques, une programmation de plus de 7 M€ étant prévue sur cette dernière action.

Au cœur de l’actualité du dérèglement climatique, le **Plan environnement** continuera son déploiement avec une progression de plus de 45 % de ses dépenses d’investissement. Il constitue également un facteur important de dynamisation de l’économie locale. Outre une enveloppe de 4 M€ au titre des appels à projets territoriaux, les actions déjà engagées quant à l’amélioration énergétique de l’habitat et la rénovation des collèges, aux aménagements mellifères, aux plantations dans les espaces en friches ou urbains seront complétées par le soutien à l’agroforesterie et par une mise en lumière des talents de la transition écologique en Saône-et-Loire.

Après deux années consacrées à des études de travaux, le démarrage de travaux sur

l’itinéraire Cluny Paray concrétisera l’objectif Département de développement de nouveaux linéaires de **voies vertes** complété par le programme d’appels à projets pour la promotion des liaisons villages centres bourgs à vélo avec les communes et intercommunalités.

Le **projet du futur parc de loisirs ECLAT** à Tournus a été discuté dans le cadre du plan local d’urbanisme intercommunal. Le département a mandaté en 2021 la société d’aménagement foncier et d’établissement rural (SAFER) pour l’achat de terrains et les études se poursuivent sur les conditions de l’aménagement au cours de l’année 2023.

2023 devrait concrétiser la fin des travaux de déploiement sur le **Très Haut Débit** avec une enveloppe prévisionnelle de 40 M€ de travaux sur le territoire. En 2022 près de 45 M€ de travaux seront réalisés. Dans le même temps, s’amorcera une programmation de travaux pour l’entretien et la vie du réseau créé mobilisant une moyenne de 6 M€ par an.

Les travaux dans **les collèges représenteront pour près de 9 % de l’investissement départemental**. Ils seront particulièrement axés sur la maîtrise de l’énergie, l’isolation, les mises en conformité de chauffage mais également sur l’accessibilité. Le renouvellement de l’équipement des collèges et, notamment, les tablettes informatiques destinées aux collégiens et l’informatique scolaire seront également une composante de cet investissement.

Dans la continuité des efforts déployés en fonctionnement, le Département soutiendra les investissements du **SDIS** et soulagera le poids de l’amortissement de ses emprunts. Il aidera le SDIS à constituer un stock d’urgence d’équipements en cas de graves intempéries, et le dotera d’équipements informatiques complémentaires. Les associations partenaires de la protection civiles bénéficieront également du soutien départemental. Ainsi l’ensemble du budget d’investissement

consacré à la protection civile progresserait de +89% par rapport au budget primitif 2022.

Les dépenses d’investissement en faveur de l’attractivité territoriale fondées sur le bien vivre en Saône-et-Loire

Ces investissements traitent principalement des besoins d’équipement des centres de santé et des travaux et équipements pour les besoins d’animation des sites culturels départementaux. Sur les missions Archives, Patrimoine, Lecture publique et accompagnement culturel le département sera aussi présent pour assurer le développement de ces politiques

Par ailleurs, le Département soutiendra les investissements des comités sportifs et associations sportives départementales. Enfin, en tant que territoire labellisé « Terre de jeux-JO 2024 », les projets d’aménagement ou de rénovation de sites sportifs sollicitent l’aide départementale.

Les dépenses d’investissement des solidarités humaines : soutenir l’investissement des partenaires dans un contexte de hausse des prix

Les solidarités humaines devraient représenter près de 11 % des dépenses d’investissement de la collectivité en 2023.

Le soutien aux établissements et services médico-sociaux s’exprimera principalement par des dotations complémentaires dans le cadre des restructurations pour limiter l’effet hausse des prix constatés sur les projets en cours et à venir. Les travaux dans **les structures de l’autonomie** bénéficieront de + de 2,2 M€ supplémentaires à cette fin. L’habitat intergénérationnel deviendra également une composante de la réponse à une autre approche des problèmes du vieillissement et de la dépendance. Sur le périmètre de **l’enfance**, le programme d’aide à l’équipement en véhicules des travailleurs d’intervention sociale et familiale continuera son déploiement et les travaux dans les structures de placement

en vue de création de places également poursuivis. Le projet de Village d’enfants se poursuit avec détermination.

Le soutien aux acteurs du **Logement** sera maintenu. Dans le cadre du renouvellement de la convention de l’OPAC à venir en Assemblée départementale de décembre 2022, l’engagement du Département se poursuivra. Les opérations de renouvellement urbain, d’amélioration de l’habitat et de soutien au logement social (dont FSL) se poursuivront.

Les dépenses d’investissement des moyens consacrés aux politiques publiques préservées

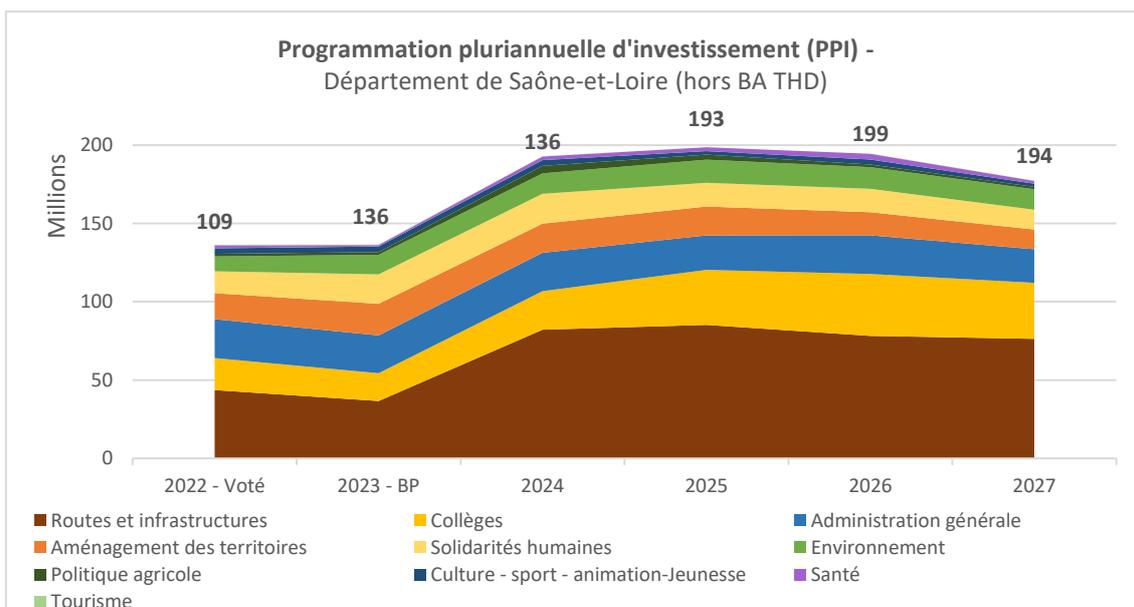
L’investissement sur les moyens consacrés aux politiques publiques, 14 % de l’investissement départemental en 2023.

Les investissements majeurs dans les **bâtiments départementaux** répondront aux priorités d’adaptation aux conditions de travail des agents mais aussi à la recherche de l’amélioration énergétique des locaux (clos couverts, terrasses, verrières,). Des projets majeurs seront ainsi poursuivis tels que la restructuration du bâtiment des Epinoches à Mâcon, la construction de la MLA de Paray ou un nouveau centre d’exploitation à Fleurville.

L’évolution du parc automobile de la collectivité est également en cours. Ainsi, sur les véhicules légers, l’achat est à nouveau privilégié et l’équipement en véhicules électriques se fait désormais à part égales avec les véhicules thermiques.

Concernant les **moyens informatiques et systèmes d’information**, la politique d’investissement de la collectivité sera maintenue intégrant le déploiement et le renouvellement des équipements dits de « mobilité » (PC portables, smartphones) adaptés à de nouvelles pratiques de travail. Un haut niveau d’infrastructure et de sécurité sera particulièrement visé.

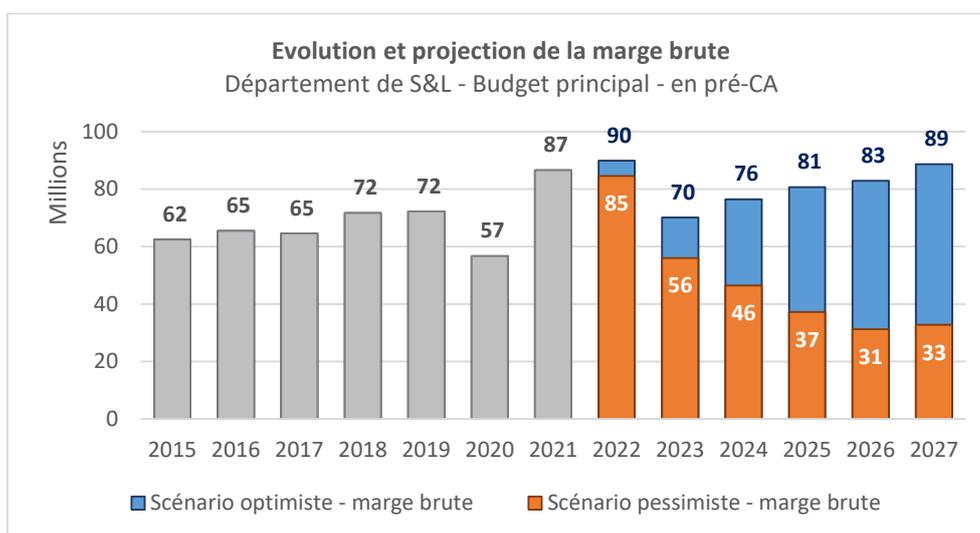
Enfin, la programmation d’investissement pluriannuelle d’investissement est définie de façon à pouvoir catégoriser et prioriser les projets de la collectivité sans restriction afin de disposer sur une vision à cinq années des besoins et des possibles.



IV. En cette période incertaine, le pragmatisme de la gestion départementale, dosant prudence et volontarisme, lui donne les conditions de maintien d’une soutenabilité financière

« Nous ne pouvons pas choisir les circonstances extérieures mais nous pouvons toujours choisir la façon dont nous répondons à celle-ci » Epictète (50-125 ap. J.-C)

- 1) Malgré les risques pesant sur les dépenses et recettes de fonctionnement, le Département préserverait une marge d’auto-financement de son investissement



Une capacité d’autofinancement dégradée mais préservée en 2023, même en cas de réalisation des risques sur les recettes et dépenses

avant et durant l’année 2023, à moyen terme en mettant en œuvre les investissements décrits plus haut.

La période d’incertitude qui s’ouvre, liée aux contextes économique et politique international et national dégradés, amène à une certaine prudence des projections et ce dès 2023. En effet, des risques peuvent être envisagés dès le prochain exercice à la fois sur les recettes (les DMTO, la compensation de TVA notamment) mais aussi les dépenses (énergétiques, sociales, charges de personnel et d’intérêt par exemple).

En 2023, la marge brute (MB) du Département, c’est-à-dire ses recettes réelles de fonctionnement minorées de ses dépenses réelles de fonctionnement se maintiendrait au pire autour de 55 M€ et au mieux à 70 M€.

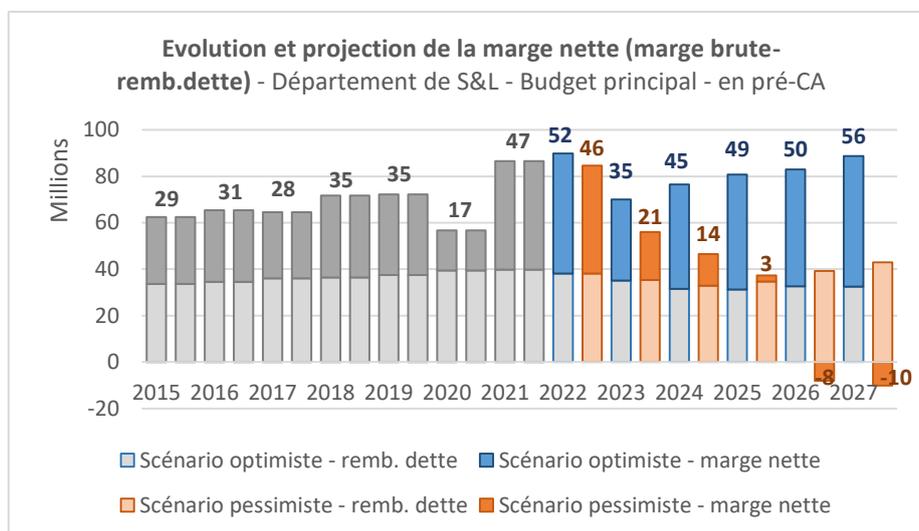
Deux scénarios de prospective sont ainsi envisagés par le Département, permettant de vérifier la soutenabilité des engagements pris,

Ce niveau de marge brute permettrait d’assurer, quoiqu’il arrive, le financement du remboursement des emprunts en cours et à venir du Département (représenté par le graphique ci-après), tout en conservant une

capacité d’autofinancement des dépenses d’investissement.

permettrait **d’autofinancer entre 21 et 35 M€ de dépenses d’investissement en 2023.**

La **marge nette ainsi dégagée** après remboursement du capital de dette



La mise en place d’un nouveau contrat de limitation d’évolution des dépenses de fonctionnement, pourrait entraîner une amélioration de ce ratio par la nécessité

d’efforts supplémentaires demandés au Département pour respecter le contrat.

2) L’endettement est maîtrisé en 2023 grâce à un autofinancement préservé

Le niveau de dette serait dégradé en 2023 mais se maintiendrait à un niveau soutenable grâce à la situation améliorée en 2021 et 2022

En effet, le niveau de capacité de désendettement devrait encore s’améliorer en 2022 par rapport à 2021 (3,3 années contre 3,6). Cela est due à la légère amélioration projetée de la marge brute et au désendettement poursuivi en 2022.

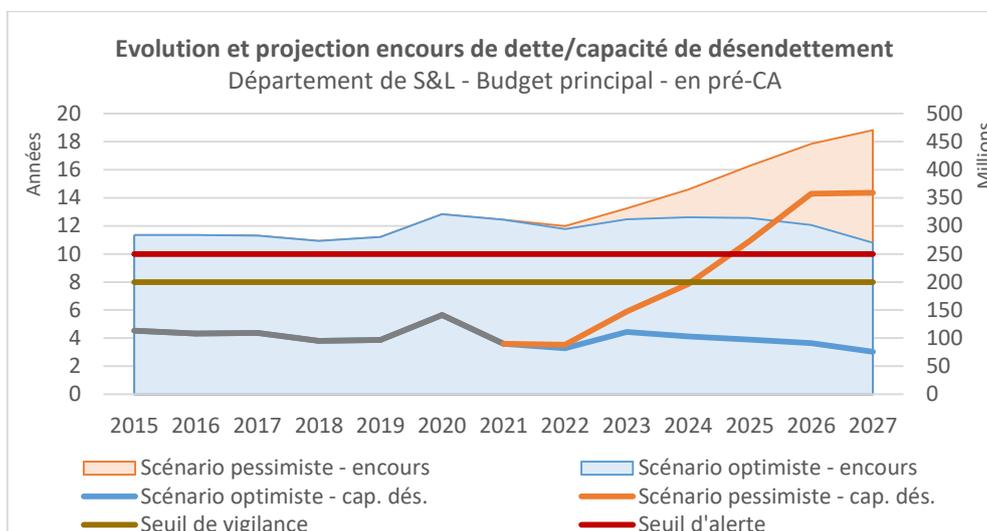
En 2023, la situation de la dette devrait légèrement se dégrader, et ce peu importe le scénario en dépenses et recettes.

Ainsi, la **capacité de désendettement projetée se situerait entre 4,5 et 5,9 années**, soit dans la meilleure situation au niveau de 2017 (hors année de crise de 2020). Cette augmentation du nombre d’années nécessaires à se désendetter, dans le cas où le Département affecterait toute sa marge brute au remboursement de sa dette, est en grande partie due à la dégradation de cette capacité d’autofinancement en 2023 (-20 M€).

Le **Département devrait également s’endetter à nouveau en 2023** (entre +17 M€ et +31 M€ par rapport à l’encours de 2022).

Comme le démontre le graphique ci-dessous, les dépenses et recettes projetées par le Département resteraient soutenables à moyen terme, grâce notamment à une marge brute

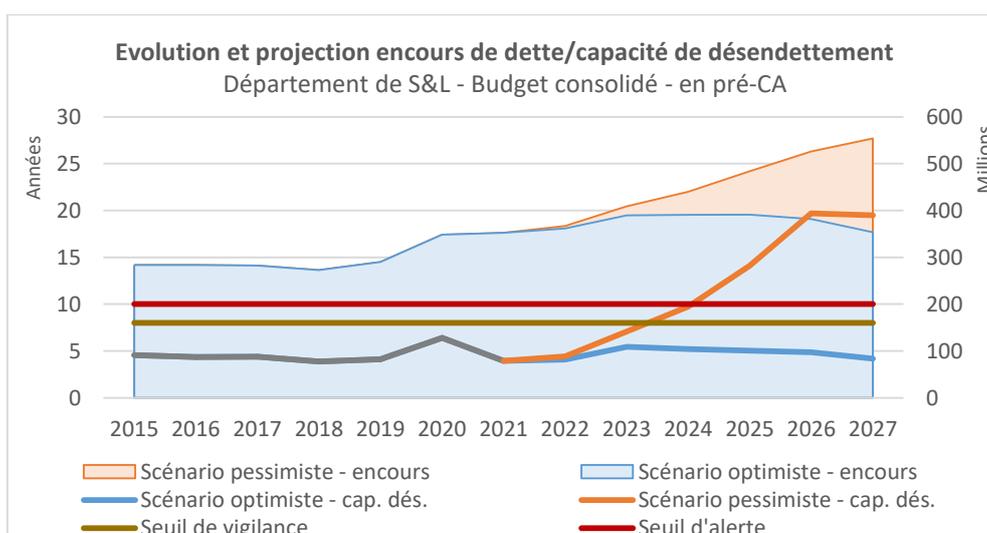
maintenue à un haut niveau. Toutefois, si les risques identifiés se réalisaient, le Département pourrait être en difficulté financière, et ce dès 2025.



En **budget consolidé**, c’est-à-dire intégrant les budgets annexes du Centre de santé, du RIP Très haut débit et de l’EHPAD de Mervans, la dette augmenterait également du fait de la poursuite du développement du réseau THD. Ainsi, la capacité de désendettement

augmenterait d’entre 1,3 et 2,7 ans en 2023 et s’établirait ainsi entre 5,4 et 7,1 ans.

Aussi, le Département devrait se rendre fortement sur l’ensemble de ses budgets (entre +28 M€ et +42 M€ par rapport à 2022), soit un encours de dette porté entre 390 M€ et 409 M€ en 2023.



**la projection de la capacité de désendettement en budget consolidé est donnée à titre informatif. Il convient toutefois de noter que le budget annexe THD en M4 dispose d’une dynamique d’autofinancement propre à distinguer des autres budgets du Département en M52.*

V. Annexes

Annexe 1 : état de la dette du Département

Encours de la dette

Au 11 octobre 2022, la dette du Département s’élève à 321,84 M€ et est constituée de 59 emprunts bancaires souscrits auprès de 13 contreparties différentes, lignes de trésorerie incluses.

Afin d’obtenir les meilleures conditions financières, le Département procède à des consultations larges auprès des organismes prêteurs.

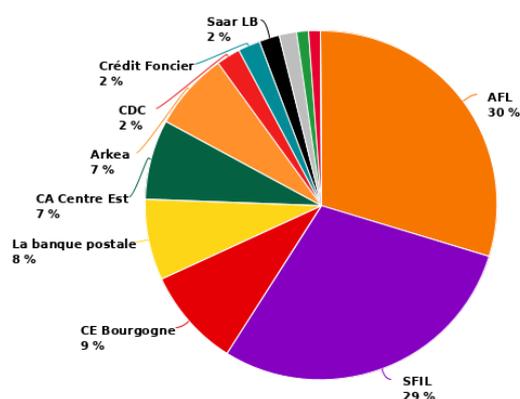
Banque	Encours
Agence France Locale	95 841 666,81 €
Banque Française de Crédit Coopératif	93 861 351,42 €
CA Corporate & Investment Bank	29 248 572,21 €
Caisse d’épargne de Bourgogne	24 296 481,76 €
Caisse des Dépôts et Consignations	23 758 333,33 €
Crédit Agricole Centre Est	22 870 000,00 €
Crédit Foncier	7 030 517,78 €
Crédit Mutuel Arkea	6 746 111,48 €
Dexia	6 000 000,00 €
La banque postale	4 941 395,92 €
Saar LB	3 625 000,00 €
Société de Financement Local	3 624 999,49 €
Société Générale	0,00 €
	321 844 430,20 €

Durée résiduelle

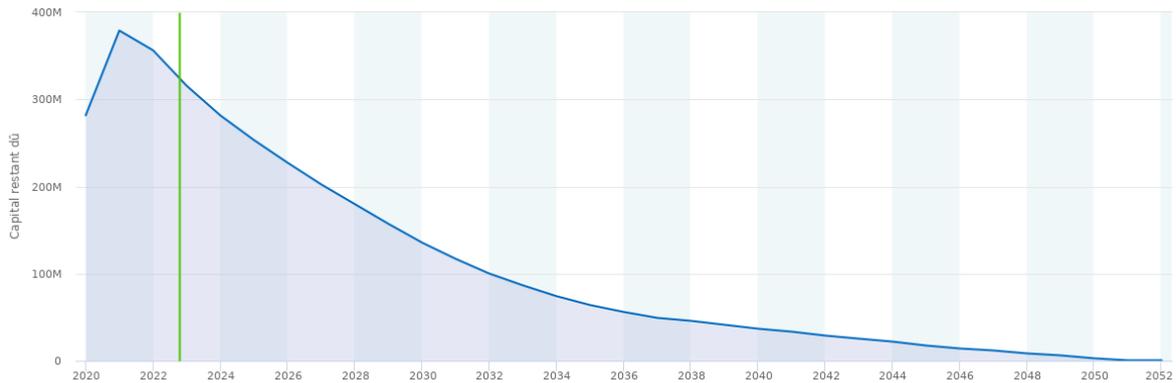
La durée résiduelle (date d’échéance la plus lointaine) de la dette du Conseil départemental de Saône-et-Loire est de 29,3 ans. L’emprunt ayant la maturité la plus longue est l’emprunt souscrit auprès de La Banque Postale en 2021 sur le budget annexe THD. Cet emprunt arrive à échéance en février 2052.

L’encours de la dette a augmenté en 2020 en raison de la crise sanitaire et des efforts entrepris par le Département pour y répondre. Sur 2021 et 2022, le Département connaît une dynamique de désendettement.

Répartition de l’encours par organismes prêteurs

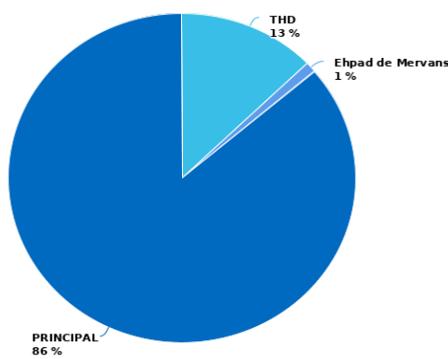


Evolution de l’encours de la dette – budget consolidé (M€)

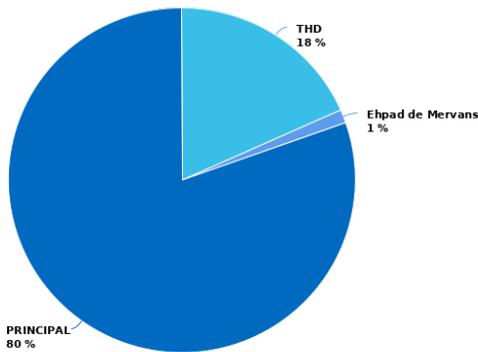


Répartition de l’encours par budget

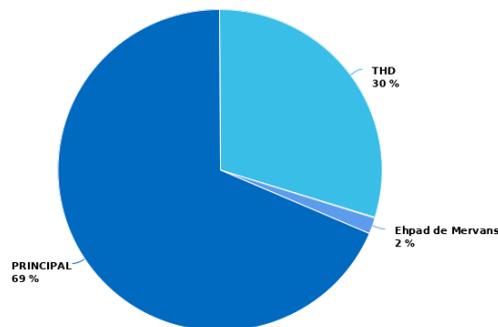
Répartition par budget en 2022



Répartition par budget en 2027



Répartition par budget à 10 ans



Au 11 octobre 2022, le budget principal représente 86% de l’encours de la dette contre

13 % pour le budget annexe THD et 1 % pour le budget annexe de l’EPHAD de Mervans. A

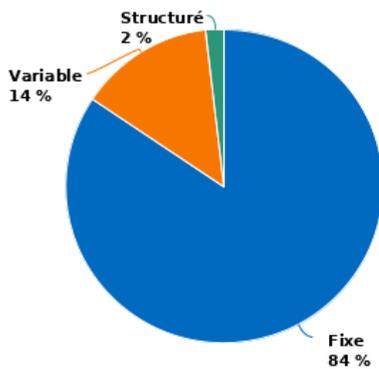
horizon 5 ans, les projections actuelles indiquent un accroissement de la part de la dette du budget annexe THD en lien avec le déploiement du réseau de fibre optique. A

horizon 10 ans, l’encours de dette du budget annexe THD devraient représenter environ un tiers des encours de la dette en considérant la courbe d’amortissement de l’encours actuel.

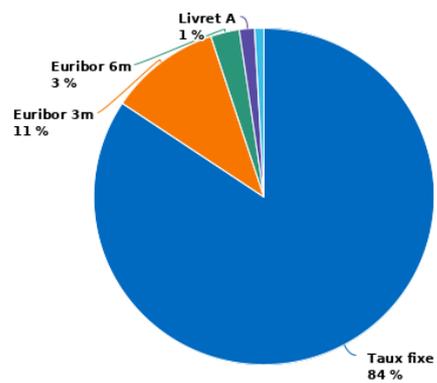
Répartition par nature des taux

La majorité de la dette du département est composée d’emprunt à taux fixe, soit 84% contre 78% en 2021 ce qui couvre en partie le Département dans cette période de remontée des taux d’emprunt. Les taux variables reposent principalement sur des index Euribor en dynamique haussière sur 2022.

Répartition par type de taux



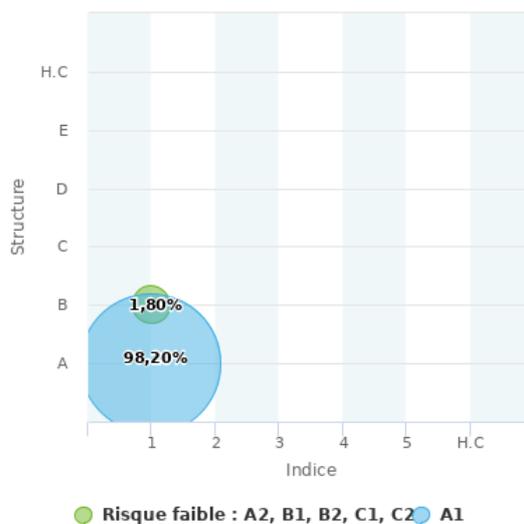
Index des taux variables



Maitrise des risques

Le profil de risque du Département reste maîtrisé. La majorité de l’encours est noté A1 dans la charte dite « de Gissler », à 98,2 % (contre 97% en 2021). Cette charte conclue entre les organismes bancaires et les associations d’élus représentatifs au plan national, constitue une référence pour l’analyse des risques. Cette maîtrise des risques résulte d’une attention particulière portée par le Département à la classification des emprunts proposés afin de concilier au mieux intérêt financier et prise de risque.

Répartition de l’encours selon la Charte Gissler



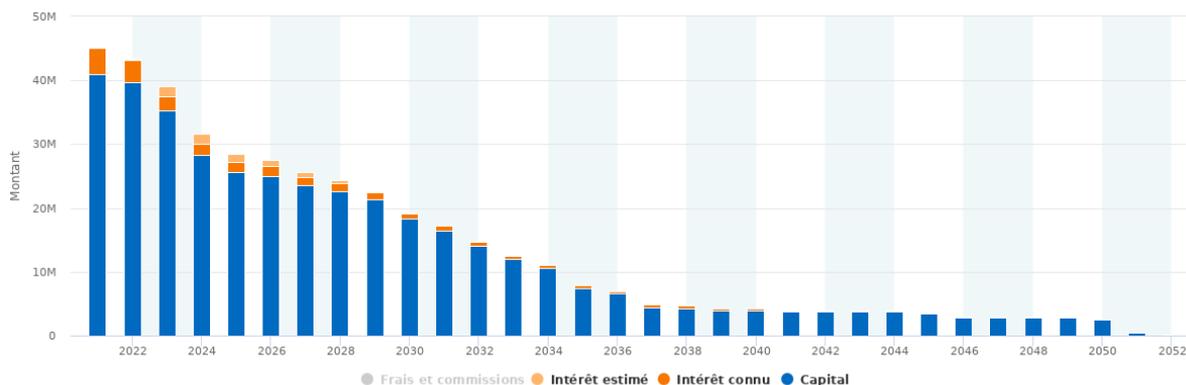
Echéancier des encours et extinction

Le profil d’amortissement du Département est dégressif. Les remboursements de capital connaissent des baisses significatives à partir de 2024 à emprunt constant permettant de dégager des marges de manœuvre pour

conclure de nouveaux contrats pour financer l’investissement de la collectivité.

La durée de vie moyenne des flux financiers du portefeuille est de 7,3 ans.

Composition des annuités de dette à venir (M€)

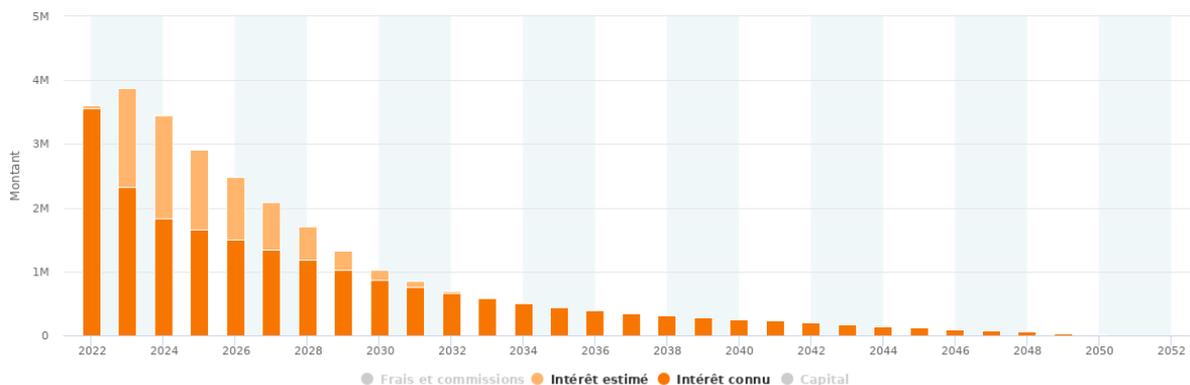


Echéances et frais financiers

Les frais financiers annuels représentent les intérêts projetés pour les taux fixes (intérêt connu) et variables (intérêt estimé). Le contexte actuel de remontée des taux après les décisions des banques centrales visant à contrecarrer l’inflation induit une hausse des intérêts portée par les emprunts à taux

variables en 2023. Le profil majoritairement à taux fixe de la dette assure une exposition toutefois encore faible au risque de remontée des taux.

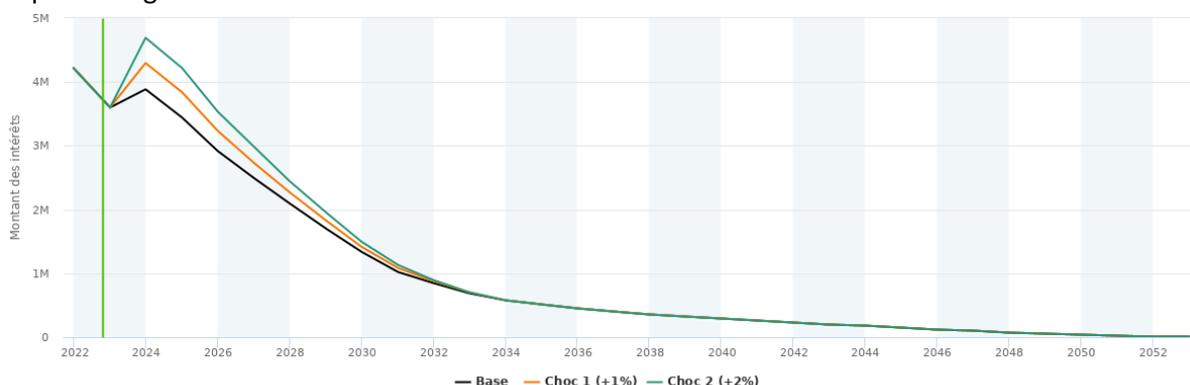
Intérêts projetés (taux fixe et variable) (M€)



La part variable étant à 16% du total des encours, les impacts d’une hausse des taux sont maîtrisés. Les projections d’un choc de taux de +1% démontrent un effet limité sur les dépenses de fonctionnement d’ici 2050 chiffré à +1,83 M€.

avec des hausses estimées à +10 % ou 20% de frais financiers dans les deux scénarios respectivement.

Un choc de taux de +2% engendre un surcoût de frais financiers de 3,6 M€ à horizon 2050. Le risque est également maîtrisé à court terme



Taux moyen de l’encours

Le taux moyen annuel, entendu comme la moyenne de la somme des taux d’intérêts payés, fait apparaître sur les années à venir une dynamique décroissante. Ceci est dû à l’extinction d’anciens contrats, aux renégociations réalisées et à l’émergence des nouveaux contrats pris sur un marché

favorable jusque 2021. Compte tenu de la hausse des taux actuelle, le taux moyen de l’encours devrait remonter à 1,3 % en 2024 avant de tendre vers 0,7 % à emprunt constant.

Taux moyen de l’encours au 31/12 (%)



Gestion de la trésorerie du Département

Afin de pallier aux décalages temporaires entre le décaissement de ses dépenses et l’encaissement de ses recettes, le Département est tenu de contracter des crédits de trésorerie auprès d’établissements bancaires.

Au même titre que l’emprunt, une mise en concurrence de l’offre bancaire est réalisée dans le cadre de consultations bancaires. Le Département mobilise deux types d’instruments de trésorerie, les crédits dits « revolving » et les lignes de trésorerie.

Les **crédits revolving** sont des emprunts bancaires assortis d’une option de trésorerie. Ces produits font partie de l’encours de dette « classique » et sont amortis comme n’importe quel autre emprunt, avec remboursement du capital et paiement d’intérêts. L’option « ligne de trésorerie » peut être activée en fonction des besoins de financements de court terme. Celle-ci ne donne en général pas lieu à des facturations supplémentaires d’intérêts.

Les **lignes de trésorerie** sont des contrats annuels qui fonctionnent selon un droit de tirage qui est plafonné en fonction des besoins exprimés par le Département au moment de la consultation bancaire. Les intérêts sont dus uniquement en cas de mobilisation de l’enveloppe.

Pour l’ensemble de cette gamme, la mobilisation des fonds est très rapide (commande et versement des fonds le jour même), que ce soit pour les tirages ou pour les remboursements, ce qui permet une très grande réactivité en matière de gestion de trésorerie.

Au 31 octobre 2022, les instruments de trésorerie se déclinent comme suit.

Répartition par prêteur	plafond des enveloppes (€)	Dont ligne de trésorerie (€)	Dont Crédits revolvings (€)
Caisse d’Epargne Bourgogne	40 000 000,00	40 000 000,00	0,00
CA Corporate & Investment Bank	3 809 540,00	0,00	3 809 540,00
Dexia	3 684 210,52	0,00	3 684 210,52
Total	47 493 750,52	40 000 000,00	7 493 750,52

Les tirages sont variables d’une année sur l’autre. Ils se concentrent en fin d’année en fonction des dates de mobilisation et du montant des emprunts de fin d’année.

En euros	2022 (au 31/10)
Mobilisation annuelle	45 000 000
Montant moyen par tirage	11 250 000
Intérêt mobilisation des revolvings	-
Intérêts mobilisation des lignes de trésorerie	2 525

Les taux d’intérêt faibles offerts par le marché actuellement permettent de limiter les frais financiers liés à la trésorerie tout en optimisant le niveau d’emprunt d’équilibre. Ainsi les intérêts payés sur les emprunts de court terme s’établissent 2 525 € pour 45 M€ mobilisés.

Dérogation à l’obligation de dépôts des fonds au Trésor Public

En application de l’alinéa III de l’article L.1618-2 du CGCT, le Président n’a pris aucune décision de dérogation à l’obligation de dépôt des fonds auprès de l’Etat.

Annexe 2 : ressources humaines du Département

Le Département recense un peu plus de 2 300 agents, recrutés à 86% sur emploi permanent. Sur les 320 emplois non permanents que compte la collectivité, 245 sont confiés aux assistants familiaux et une cinquantaine aux apprentis accueillis dans les services. Les agents non titulaires représentent moins de 7% de l’effectif permanent, soit une proportion stabilisée par la rotation de l’effectif contractuel du Centre de santé. 10% des agents contractuels permanents sont dotés d’un contrat à durée indéterminée. Par ailleurs, un peu moins de 400 agents interviennent ponctuellement dans l’année et de façon non pérenne en renfort ou en remplacement.

La répartition par filière des emplois permanents demeure constante sur la durée depuis l’achèvement de la phase de décentralisation survenue au milieu des années 2000. La filière technique, dont relèvent les agents chargés de l’entretien des routes et des collèges, agrège ainsi près de la moitié de l’effectif départemental, la filière administrative un peu moins de 30% et la filière sociale un peu moins de 15%. La part de la filière médico-sociale progresse légèrement à la faveur des recrutements du plan Enfance pour atteindre 7%.

Toutes filières confondues, la structure de l’effectif permanent ne connaît pas d’inflexion significative. Il est respectivement composé à 53% d’agents de la catégorie C, à 16% d’agents de catégorie B et à 31% d’agents de catégorie A, après intégration réglementaire des assistants socio-éducatifs et des éducateurs en catégorie A, compte tenu de la refonte du parcours de formation initiale de ces professionnels.

L’âge moyen de l’effectif permanent se stabilise à 49 ans, par l’influence conjuguée d’une tendance structurelle à l’allongement de la période d’activité, d’un nombre proportionnellement accru de départs en retraite et d’un nombre de recrutements toujours élevé (133 nouveaux agents accueillis sur emploi permanent).

Le nombre de jours d’absence pour raison de santé des agents sur emploi permanent a reculé de façon significative (- 7%) pour la troisième année consécutive dans un contexte normalisé après la période atypique générée par la crise sanitaire et plusieurs mesures successives de confinement. Il équivaut à 39 769 jours en 2021, dont plus de 63% pour un motif de maladie ordinaire. Le recul de cet indicateur est particulièrement marqué pour la population des agents fonctionnaires (-12%).

107 départs sont intervenus dont 57% pour motif de retraite. Ce flux apparaît constant sur un an. L’âge moyen de départ en retraite avoisine 62 ans. Deux facteurs principaux expliquent son maintien à ce niveau : l’augmentation de la durée d’assurance requise pour obtenir une retraite à taux plein avant la limite d’âge en fonction de l’année de naissance d’une part, le recul graduel de l’âge minimum ouvrant droit à une retraite à taux plein d’autre part. Les parcours professionnels fragmentés comme l’entrée tardive dans la fonction publique, fréquents pour certaines catégories d’agents, entraînent aussi un choix d’activité prolongée afin d’accéder à une pension de retraite améliorée.

Le temps de travail en vigueur affiche, pour le régime de droit commun dans la collectivité, une durée annuelle alignée sur la durée légale au 1^{er} janvier 2023. Le nombre cumulé de jours «RTT» épargnés s’élevait au 31 décembre 2021 à 21 924 jours, soit en moyenne à 17 jours par agent disposant d’un compte épargne temps (CET). Les deux tiers de l’effectif permanent détiennent un CET, dont l’évolution annuelle nette globale traduit un retour à des pratiques courantes d’alimentation et de consommation observées avant les variations atypiques marquées en période d’activité perturbée par la crise sanitaire.

En 2021, les heures supplémentaires et les astreintes ont donné lieu à rémunération pour un montant de 893 337 €, en progression contenue (+ 2,4% sur un an) soit 1,30% de la masse salariale brute. Elles ont pour l’essentiel justifiées par les missions de surveillance du

réseau routier départemental. De même, les avantages en nature (logement par nécessité de service, véhicule de fonction) sont attribués à un nombre limité d’agents et annuellement soumis à délibération.

La somme des rémunérations brutes chargées atteignait 110,69 M€ sur le dernier exercice clos et représente 22,35% des charges de fonctionnement du Département. Au 31 décembre 2021, le traitement indiciaire moyen des agents titulaires et stagiaires correspondait à l’indice majoré 440, soit à un niveau global en très légère progression du fait de la composition et de la structure de l’effectif. La rémunération mensuelle brute moyenne de l’effectif permanent atteignait 2 640 €, compte tenu principalement des mesures d’effet national et, accessoirement, des choix propres à la collectivité dans la gestion de ses emplois et de ses compétences internes, pour un peu plus de 2 180 équivalents temps plein rémunérés.

La part moyenne du régime indemnitaire des agents titulaires oscille entre 16 et 18% de la rémunération brute selon la catégorie hiérarchique. La collectivité maintient le régime indemnitaire en cas d’arrêt de travail pour raison de santé et lui applique le même sort que le traitement brut lorsque celui-ci évolue en fonction de la durée d’absence cumulée.

Au total, la Saône-et-Loire présente un ratio de charges de personnel par habitant inférieur de 1,6 % à la moyenne des départements de la même strate démographique. La gestion prévisionnelle des emplois s’effectue en fonction des niveaux de service souhaités, de l’objectivation des besoins de recrutement, du réexamen des profils de poste et de la priorité accordée à la mobilité interne. Chaque emploi vacant ou appelé à le devenir est examiné au cas par cas pour apprécier la nécessité ou le risque associé à un redéploiement de la ressource. La composition globale de l’effectif n’a donc vocation à être modifiée qu’à la marge, notamment en fonction de l’offre de service de la collectivité et de son organisation. De même, les décisions de remplacement

temporaire sont enclenchées au vu des nécessités de service.

Plusieurs modifications de périmètre effectives en 2021 et 2022 ont généré un effet sur la masse salariale :

- le recours à un effectif temporaire nombreux en contrat temporaire, afin de répondre à court terme aux enjeux de continuité et de qualité de la prestation pour l’usager dans les services où l’effectif présent, l’organisation et la répartition de l’activité ne permettaient pas de faire face aux difficultés générées notamment par la crise sanitaire ;
- la majoration du SMIC et la revalorisation de la valeur du point d’indice de la fonction publique ;
- le versement de la prime inflation et d’une mesure de soutien au pouvoir d’achat ;
- la reprise par le Département de l’activité des centres locaux d’information et de coordination gérontologique et de l’Agence départementale de tourisme et de promotion du territoire ;
- la création du service aux associations et le déploiement d’un service d’insertion professionnelle pour le public proche de l’emploi ;
- la mise en œuvre en année pleine du plan de protection de l’enfance ;
- l’accueil d’un nombre élevé d’apprentis dans les services ;
- la progression de l’effectif du Centre de santé départemental, corrélée à l’ouverture de nouveaux lieux de consultation.

D’autres facteurs sont appelés à orienter en 2022 et au-delà l’évolution de la masse salariale, telles que la revalorisation des rémunérations versées aux professionnels du secteur sanitaire et social, confronté à une moindre attractivité (transposition du Ségur de la santé à la fonction publique territoriale) et le renforcement de l’effectif permanent par l’ouverture de nouveaux postes au Centre de santé départemental.